

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 13 juin 2019**

D06_130619

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de Polytech

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Thierry MENISSIER, Jean-Luc REBOUD, Viviane CLAVIER, Patricia LADRET, Geneviève NOUYRIGAT, Séverine RUSSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Pierre-André PICHON, Grégory VIAL, Lucie FAYOLLE, Martin OUDART, Pierre GILLOIS, Marie MAZENOT.

Membres représentés : Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Michèle ROMBAUT (procuration à Patricia LADRET), Romain TINIERE (procuration à Virginie ZAMPA), Jean-Gabriel VALAY (procuration à Jean-Luc REBOUD), Isabelle DELHOTEL (procuration à Cédric LAURENT), Alain MATTONE (procuration à Séverine RUSSET PENKETH), Mireille JACOMINO (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Elise DECEUNINCK (procuration à Martin OUDART), Valérie CHANAL (procuration à Pierre GILLOIS), Emmy MARC (procuration à Marie MAZENOT), Christine CHAUBET (procuration à Pierre-André PICHON).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de Polytech sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

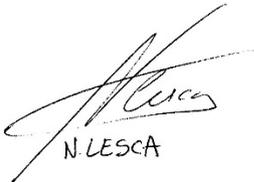
Membres en exercice	52
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	26
Voix défavorables	0
Abstentions	1
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de Polytech.

Fait à St Martin d'Hères, le 27 juin 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA

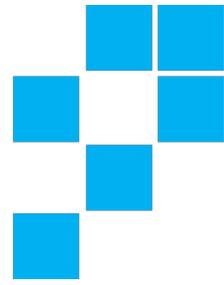


N. LESCA

Publié le : 19/07/2019

Transmis au Rectorat le : 19/07/2019

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D06_130619**



Règlements des études

Année 2019-2020

- Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP A et D) '
- Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP C Post-PACES) '
- Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes (hors filière par apprentissage et années de formation en contrat de professionnalisation)
- Règlement des études du cycle ingénieur de la formation en apprentissage spécialité électronique et informatique industrielle de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes
- Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes en ce qui concerne l'année 5 des filières « Prévention des Risques », Géotechnique et Génie Civil », « Matériaux » et « Technologies de l'Information pour la Santé » en contrat de professionnalisation

A Sommaire

A	Sommaire	2
B	Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PEIP A et D).....	6
B.1.	Préambule.....	6
B.2.	Organisation des études.....	6
B.2.1.	Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	6
B.2.2.	Nature des enseignements.....	6
B.2.3.	Stage.....	7
B.2.4.	Notation – Evaluation des élèves	7
B.2.5.	Assiduité	7
B.2.6.	Cursus aménagés.....	7
B.2.7.	Césure	7
B.3.	Jury	7
B.4.	Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	8
B.4.1.	Validation de la première année du Module Préparatoire Polytech (MPP).....	8
B.4.2.	Conditions d'admission en 2 ^{ème} année du PeiP :	8
B.4.3.	Validation de la deuxième année du Module Préparatoire Polytech (MPP)	8
B.4.4.	Validation du Module Préparatoire Polytech (MPP)	8
B.4.5.	Conditions d'admission dans une des écoles du réseau Polytech.....	8
B.5.	Règlement des épreuves d'évaluation	9
B.5.1.	Accès des candidats aux salles d'examen	9
B.5.2.	Consignes générales	9
B.5.3.	Infraction, plagiat, fraude	9
B.6.	Annexes.....	11
B.6.1.	Annexe 1 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « licence » 11	
B.6.2.	Annexe 2 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « DUT département Génie Électrique et Informatique Industrielle »	12
B.6.4.	Annexe 3 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « DUT département chimie »	13
C	Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP C Post-PACES)	14
C.1.	Organisation des études.....	14
C.1.1.	Répartition temporelle.....	14
C.1.2.	Nature des enseignements.....	14
C.1.3.	Stage et expérience professionnelle.....	14
C.1.4.	Notation - Evaluation des étudiants.....	14
C.1.5.	Assiduité	15
C.1.6.	Cursus aménagés.....	15
C.1.7.	Césure	15
C.2.	Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	16
C.2.1.	Commissions préparatoires au jury d'école.....	16
C.2.2.	Jury d'école.....	16
C.2.3.	Modalités de délibération.....	16

C.3.	Conditions de validation et poursuite des études	16
C.3.1.	Validation de semestre	16
C.3.2.	Validation d'année	17
C.3.3.	Modalités d'octroi des ECTS.....	17
C.3.4.	Conditions de poursuite d'études	17
C.4.	Règlement des épreuves de contrôle.....	17
C.4.1.	Accès des candidats aux salles d'examen	17
C.4.2.	Consignes générales	17
C.4.3.	Infraction, plagiat, fraude	18
C.5.	Annexe Maquette des enseignements du Parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech « PEIP C Post-PACES »	19
D	Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes (hors filière par apprentissage et années de formation en contrat de professionnalisation)	20
D.1.	Préambule.....	20
D.2.	Organisation des études.....	20
D.2.1.	Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	20
D.2.2.	Nature des enseignements.....	21
D.2.3.	Stages et expériences professionnelles	21
D.2.4.	Mobilité internationale.....	22
D.2.5.	Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.	22
D.2.6.	Assiduité	23
D.2.7.	Projets à l'initiative des élèves ingénieurs	23
D.2.8.	Cursus aménagés.....	24
D.2.9.	Césure	24
D.3.	Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	24
D.3.1.	Commissions préparatoires au jury d'école.....	24
D.3.2.	Jury d'école	24
D.3.3.	Compétences du jury d'école	24
D.4.	Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	25
D.4.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	25
D.4.2.	Modalités d'octroi des ECTS.....	25
D.4.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation	25
D.4.4.	Redoublement.....	25
D.5.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	26
D.5.1.	Certification du niveau d'anglais	26
D.5.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	26
D.5.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	27
D.6.	Mobilité.....	27
D.6.1.	Transfert dans le réseau en fin de troisième année	27
D.6.2.	Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année.....	28
D.6.3.	Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale.....	28
D.7.	Règlement des épreuves d'évaluation	28
D.7.1.	Accès des candidats aux salles d'examen	28
D.7.2.	Consignes générales.....	28
D.7.3.	Infraction, plagiat, fraude	29
D.8.	Annexes.....	30
D.8.1.	Annexe 1 : maquettes pédagogiques des années 3 en formation initiale	30

D.8.2.	Annexe 2 : maquettes pédagogiques des années 4 en formation initiale	37
D.8.3.	Annexe 3 : maquettes pédagogiques des années 5 en formation initiale	44
D.8.4.	Annexe 4 : spécificités des stages d'année 3.....	51
D.8.5.	Annexe 5 : spécificités des stages d'année 4.....	52
D.8.6.	Annexe 6 : spécificités des stages d'année 5.....	53
D.8.7.	Annexe 7 : mobilité internationale.....	54
D.8.8.	Annexe 8 : actions citoyennes et Polypoints	55
D.8.9.	Annexe 9 : demande de transfert en fin de 3 ^{ème} année au sein du réseau	56
D.8.10.	Annexe 10 : demande de mobilité en fin de 4 ^{ème} année au sein du réseau.....	57
E	Règlement des études du cycle ingénieur de la formation en apprentissage spécialité électronique et informatique industrielle de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes	58
E.1.	Préambule.....	58
E.2.	L'admission.....	58
E.3.	Organisation de la formation.....	58
E.3.1.	Répartition temporelle.....	58
E.3.2.	Formation académique : nature des enseignements	59
E.3.3.	Formation professionnelle : missions d'apprentissage.....	59
E.3.4.	Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.	59
E.3.5.	Assiduité	60
E.3.6.	Projets à l'initiative des élèves ingénieurs	60
E.3.7.	Cursus aménagés.....	60
E.4.	Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école.....	60
E.4.1.	Commission préparatoire au jury d'école	60
E.4.2.	Jury d'école.....	61
E.4.3.	Modalités de délibération.....	61
E.5.	Conditions de validation et poursuite des études	61
E.5.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	61
E.5.2.	Modalités d'octroi des ECTS.....	62
E.5.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation	62
E.5.4.	Passage à minima et année supplémentaire	62
E.6.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	62
E.6.1.	Certification du niveau d'anglais	62
E.6.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique de l'Université Grenoble Alpes.....	63
E.6.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation	63
E.7.	Règlement des épreuves de contrôle	64
E.7.1.	Accès des candidats aux salles d'examen	64
E.7.2.	Consignes générales	64
E.7.3.	Infraction, plagiat, fraude	64
E.8.	Annexes.....	66
E.8.1.	Annexe 1 : Maquette Année 3	66
	Annexe 2 : Maquette Année 4.....	67
	Annexe 3 : Maquette Année 5.....	68
E.8.2.	Annexe 4 : actions citoyennes et Polypoints	69
F	Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes en ce qui concerne l'année 5 des filières « Prévention des Risques », Géotechnique et Génie Civil », « Matériaux » et »Technologies de	

l'Information pour la Santé » en contrat de professionnalisation.....	70
F.1. 1. Préambule.....	70
F.2. L'admission.....	70
F.3. Organisation de la formation.....	70
F.3.1. Répartition temporelle.....	70
F.3.2. Formation académique : nature des enseignements	70
F.3.3. Formation professionnelle : missions au sein de l'entreprise.....	71
F.3.4. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs	71
F.3.5. Assiduité	71
F.3.6. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs	72
F.3.7. Cursus aménagés.....	72
F.4. Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école.....	72
F.4.1. Commission préparatoire au jury d'école	72
F.4.2. Jury d'école.....	73
Modalités de délibération.....	73
F.4.3. 73	
F.5. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	73
F.5.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	73
F.5.2. Modalités d'octroi des ECTS.....	73
F.5.3. Conditions de poursuite du cursus de formation	73
F.5.4. Redoublement.....	74
F.6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	74
F.6.1. Certification du niveau d'anglais	74
F.6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	74
F.6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	75
F.7. Règlement des épreuves d'évaluation	75
F.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen	75
F.7.2. Consignes générales.....	76
F.7.3. Infraction, plagiat, fraude	76
F.8. Annexes.....	78
F.8.1. Annexe 1 : Maquettes pédagogiques des années 5 sous contrat de professionnalisation.....	78
F.8.3. Annexe 2 : actions citoyennes et Polypoints	83

B Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PEIP A et D)

B.1. Préambule

Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves-ingénieurs en début d'année scolaire.

B.2. Organisation des études

B.2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Les enseignements sont organisés en 4 semestres équilibrés en charge horaire.

B.2.2. Nature des enseignements

Le Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP A et D) est constitué de deux composantes qui dépendent du type de parcours. Le PeiP A et D est le cycle Préparatoire (Bac+1 et BAC+2) des écoles du réseau Polytech pour entrer dans le cycle ingénieur (BAC+3 à BAC+5)

A Grenoble, le PeiP A est construit en collaboration avec le Département Licence Sciences et Technologies de Grenoble (DLST). Il est composé :

- des deux premières années d'une licence (L1 et L2)
- du Module Préparatoire Polytech (MPP).

La validation du PeiP A est subordonnée à l'obtention de ses deux composantes.

Les parcours de licences de Grenoble éligibles sont :

- L1 Physique Chimie Mécanique Mathématiques (PCMM) puis L2 Physique Chimie (PHC)
- L1 Physique Chimie Mécanique Mathématiques (PCMM) puis L2 Physique Mécanique (PM)
- L1 Informatique Mathématiques et Applications (IMA) puis L2 Mathématiques Informatique (MIN)

A Grenoble, le PeiP D est construit sur une collaboration avec des IUT partenaires de Grenoble. Il est composé :

- des deux années de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)
- du Module Préparatoire Polytech (MPP).

La validation du PeiP D est subordonnée à l'obtention de ses deux composantes.

Les IUT partenaires sont :

- IUT Génie Electrique et Informatique Industrielle de Grenoble (GE2I)
- IUT de Chimie de Grenoble.

B.2.3. Stage

En PeiP A, les élèves doivent faire valider une expérience professionnelle d'au moins 4 semaines ou 140 heures, (contrat de travail ou convention de stage). Celle-ci donne lieu à un rapport évalué et noté pris en compte au semestre 4.

En PeiP D, le stage obligatoire est intégré dans la scolarité pour obtenir le DUT.

B.2.4. Notation – Evaluation des élèves

Pour chaque matière donnant lieu à évaluation, l'enseignant responsable donne une note N sur 20. Les notes des différentes épreuves sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage, en principe dans les quinze jours qui suivent la date de l'épreuve.

Chaque élève qui en fait la demande peut avoir communication de ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

B.2.5. Assiduité

La présence à toutes les activités programmées par Polytech Grenoble est obligatoire. Si un étudiant n'est pas en mesure de se présenter à une épreuve de contrôle, il devra fournir toutes pièces justificatives. La justification est appréciée par le responsable du PeiP et toute absence injustifiée sera sanctionnée par la note zéro. Il n'y a pas de seconde session pour le MPP Polytech (PEIP A ou D).

B.2.6. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de spécialité. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

B.2.7. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université (ou du directeur de Polytech Grenoble) sur projet motivé selon les modalités définies par l'Université Grenoble Alpes (circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 et B.O. n°30 du 23 juillet 2015, décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et circulaire BO n° 2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur à la direction de l'école. La demande devra être envoyée au moins deux mois avant le début du semestre ou de l'année de césure envisagé, durée comptée en dehors des périodes de fermeture ou de congé de l'établissement.

B.3. Jury

Le jury est souverain, il est composé de l'ensemble des enseignants titulaires et vacataires qui participent aux enseignements du PEIP et d'un représentant du DLST ou de l'IUT suivant le parcours suivi par l'étudiant. Le procès-verbal est paraphé par le Président du jury et deux assesseurs.

Avant le jury, tout étudiant a le droit d'informer le jury des difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu être confronté.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de

réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

B.4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

B.4.1. Validation de la première année du Module Préparatoire Polytech (MPP).

La pondération des différentes épreuves se fait selon les tableaux figurant en annexe, avec des coefficients qui tiennent compte du volume horaire de chaque matière, et conduit à une note globale pour l'année égale à N sur 20.

Une matière non évaluée par une note, doit nécessairement obtenir un quitus pour être validée.

Conditions de validation de la 1^{ère} année du MPP :

- Avoir une moyenne N supérieure ou égale à 10/20 sur l'année en cours.

B.4.2. Conditions d'admission en 2^{ème} année du PeiP :

- Validation de la 1^{ère} année du MPP.

Et, suivant le cas :

- Validation de la première année de la Licence Sciences, Technologies, Santé, selon le règlement des études du DLST, sans redoublement.
- Validation de la 1^{ère} année IUT, selon le règlement des études de l'IUT, sans redoublement.

B.4.3. Validation de la deuxième année du Module Préparatoire Polytech (MPP)

La pondération des différentes épreuves se fait selon les tableaux figurant en annexe, avec des coefficients qui tiennent compte du volume horaire de chaque matière, et conduit à une note globale pour l'année égale à N sur 20.

Une matière non évaluée par une note, doit nécessairement obtenir un quitus pour être validée.

Conditions de validation de la 2^{ème} année du MPP :

- Avoir une moyenne N supérieure ou égale à 10/20 sur l'année en cours.

B.4.4. Validation du Module Préparatoire Polytech (MPP)

- Avoir validé les deux années du MPP.

B.4.5. Conditions d'admission dans une des écoles du réseau Polytech

- pour les PeiP parcours 'DLST' :
 - Avoir validé le MPP avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble des deux années du MPP
 - Avoir valider les deux années de licence (L1 + L2), selon le règlement des études du DLST, sans redoublement
- Pour les PeiP parcours 'IUT' :
 - Avoir validé le MPP avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble des deux années du MPP.
 - Avoir valider les deux années d'IUT, selon le règlement des études de l'IUT, sans redoublement.

Chaque étudiant qui satisfait aux épreuves du PeiP et, selon son parcours, de la Licence Sciences, Technologies, Santé ou de l'IUT selon les conditions ci-dessus a une place de droit dans une des écoles du réseau Polytech dans les spécialités qui lui sont ouvertes, en dehors des formations en apprentissage ou par alternance.

Les admissions dans les écoles sont réalisées selon la procédure mise en place par le réseau Polytech. Elle permet une affectation par ordre de mérite pour l'ensemble des étudiants inscrits en PEIP dans les écoles du réseau Polytech en satisfaisant au mieux leur choix en fonction des places disponibles.

B.5. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un étudiant doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

B.5.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'étudiant doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) ; en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure (donc pouvant être justifié) laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

B.5.2. Consignes générales

L'étudiant doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'étudiant ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés éventuellement d'un enseignant ou d'un surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, ...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...)
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

B.5.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au B.5.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

B.6. Annexes**B.6.1. Annexe 1 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « licence »**

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020			
Diplôme : Préparation intégrée aux écoles d'ingénieur - 1ère année : PEIPA1			
KAIPEA1/107 (VDI) - KAI1AL/170 (VET)			
PEIP PARCOURS LICENCE (PEIP A)			
Code APOGÉE	Intitulé	Coefficient	Volume horaire
SEMESTRE 1			
KAAL1M12	Gestion de projet	0,1	10
KAAL1M13	Initiation communication orale et écrite	0,1	12
KAAL1M14	Tutorat		20 min
	TOTAL SEMESTRE 1	0,2	22,3
SEMESTRE 2			
KAAL2M11	Présentation des méthodes d'enseignement d'anglais	0,3	20
KAAL2M12	TP découvertes	0,1	6
KAAL2M13	Histoire des sciences de l'ingénieur	0,1	14
KAAL2M14	Bureautique avancée / Raisonnement structuré	0,2	14
KAAL2M15	Projet collectif	0,1	26
	TOTAL SEMESTRE 2	0,8	80
	TOTAL ANNÉE	1	102,3

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020			
Diplôme : Préparation intégrée aux écoles d'ingénieur - 2ème année : PEIPA2			
KAIPEA1/107 (VDI) - KAI2AL/180 (VET)			
PEIP PARCOURS LICENCE (PEIP A)			
Code APOGÉE	Intitulé	Coefficient	Volume horaire
SEMESTRE 3			
KAAL3M12	Physical computing / MGP		12
	TOTAL SEMESTRE 3	0	12
SEMESTRE 4			
KAAL4M11	Anglais pour l'ingénieur	0,4	40
KAA4LM12	Physical computing / MGP	0,3	20
KAAL4M13	Rapport de stage	0,1	
KAAL4M14	Initiation à la gestion des entreprises	0,2	16
	TOTAL SEMESTRE 4	1	76
	TOTAL ANNÉE	1	88

**B.6.2. Annexe 2 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech
Parcours « DUT département Génie Électrique et Informatique Industrielle »**

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020			
Diplôme : DU Parcours Polytech - 1ère année : PEIPD1 GEII			
KAUPEP1/106 (VDI) - KAU1DD/160 (VET)			
PEIP PARCOURS DUT GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (PEIP D)			
Code APOGÉE	Intitulé	Coefficient	Volume horaire
SEMESTRE 1			
KADD1ME1	Projet tutoré - préparation projet du S2	0,33	15h
KADD1ME2	Projet professionnel : PEC		10h
KADD1ME3	Aide aux devoirs - mathématiques		
	TOTAL SEMESTRE 1	0,33	25
SEMESTRE 2			
KADD2ME1	Projet technique commun 3i4	0,67	60h
KADD2ME2	Projet professionnel : PEC		10h
KADD2ME3	Aide aux devoirs - mathématiques		
	TOTAL SEMESTRE 2	0,67	70h
	TOTAL ANNÉE	1,00	95h
ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020			
Diplôme : DU Parcours Polytech - 2ème année : PEIPD2 GEII			
KAUPEP1/106 (VDI) - KAU2DD/160 (VET)			
PEIP PARCOURS DUT GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (PEIP D)			
Code APOGÉE	Intitulé	Coefficient	Volume horaire
SEMESTRE 3			
KADD3ME1	Projet tutoré	0,5	40h
KADD3ME2	Projet Professionnel Personnel (PPP)	0,1	10h
KADD3ME3	Projet Professionnel : PEC		10h
	TOTAL SEMESTRE 3	0,6	60h
SEMESTRE 4			
KADD4ME1	Module complémentaire : projet technique Polytech	0,4	27h
KADD4ME2	Aide au devoir mathématiques		10h
	TOTAL SEMESTRE 4	0,4	37h
	TOTAL ANNÉE	1,00	97h

**B.6.4. Annexe 3 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech
Parcours « DUT département chimie »**

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020			
Diplôme : DU Parcours Polytech - 1ère année : PEIPD1 CHIMIE			
KAUPEP1/106 (VDI) - KAU1DD/160 (VET)			
PEIP PARCOURS DUT CHIMIE (PEIP D)			
Code APOGÉE	Intitulé	Coefficient	Volume horaire
SEMESTRE 1			
KADD1MC1	Remise à niveau spécifique	0,2	20h
KADD1MC2	Projet autour du métier d'ingénieur	0,2	20h
KADD1MC3	Projet professionnel : conférence-visites		10h
	TOTAL SEMESTRE 1	0,40	50h
SEMESTRE 2			
KADD2MC1	Projet scientifique	0,4	25h
KADD2MC2	Soutien en mathématique - physique	0,2	15h
KADD2MC3	Projet professionnel : conférences-visites		10h
	TOTAL SEMESTRE 2	0,60	50h
	TOTAL ANNÉE 1	1	100h
ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020			
Diplôme : DU Parcours Polytech - 2ème année : PEIPD2 CHIMIE			
KAUPEP1/106 (VDI) - KAU1DD/160 (VET)			
PEIP PARCOURS DUT CHIMIE (PEIP D)			
SEMESTRE 3			
KADD3MC1	Projet personnel - Insertion professionnelle	0,2	10h
KADD3MC2	soutien spécifique		5 h
KADD3MC3	Projet professionnel : conférence-visites		10h
	TOTAL SEMESTRE 3	0,20	25 h
SEMESTRE 4			
KADD4MC1	Projet scientifique Polytech	0,4	25 h
KADD4MC2	Projet scientifique tutoré	0,4	35h
KADD4MC3	Soutien spécifique		5 h
	TOTAL SEMESTRE 4	0,80	65 h
	TOTAL ANNÉE 2	1	90 h

C Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP C Post-PACES)

Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

Les étudiants élisent en début d'année universitaire un délégué et un suppléant.

C.1. Organisation des études

C.1.1. Répartition temporelle

Les enseignements sont organisés en semestres. Le volume horaire d'enseignement encadré dans chaque semestre est d'environ 300h.

C.1.2. Nature des enseignements

La formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux étudiants et aux enseignants dans le même délai.

Le PeiP C est le cycle Préparatoire (BAC+2), spécifique aux élèves post-PACES, des écoles du réseau Polytech pour entrer dans le cycle ingénieur (BAC+3 à BAC+5)

C.1.3. Stage et expérience professionnelle

En fin d'année, un élève doit avoir eu une expérience professionnelle d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité. Le quitus obtenu est nécessaire à la validation du semestre 4.

C.1.4. Notation - Evaluation des étudiants.

Les enseignements sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE) dont la liste, le contenu et les coefficients associés pour chaque spécialité figurent en annexe.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales ; elles peuvent être liées à des projets. Ces épreuves pourront se dérouler sous la forme de contrôles continus et/ou d'épreuves terminales.

Les épreuves de contrôle sont notées de 0 à 20. Pour chaque matière (épreuve théorique ou pratique), l'enseignant responsable attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N est identique pour l'ensemble de la promotion. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury. Chaque étudiant qui en fait la demande, peut consulter ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE compte tenu de leur pondération respective. La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective. La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes semestrielles.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

Si une matière à coefficient est annulée, cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs. Si une seule matière constitue l'UE, cette dernière est neutralisée dans le calcul de la moyenne au semestre et à l'année.

Les élèves ayant le statut d'élus étudiant dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.

C.1.5. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. La justification d'absence doit parvenir à la gestionnaire de scolarité au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

C.1.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

La justification d'une absence est appréciée par le responsable de l'enseignement. Peut-être considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève peut produire un document officiel (certificat médical, procès-verbal d'accident, convocation administrative). Dans tous les cas, l'élève doit prévenir l'enseignant de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée, l'élève est considéré comme défaillant dans la matière concernée.

Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève est considéré comme défaillant dans la matière.

La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.

C.1.5.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro après épreuve complémentaire. En cas d'absence justifiée, dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité, la note obtenue lors de cette épreuve complémentaire est, dans ce cas particulier d'absence justifiée, et sous réserve de validation par le jury, celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle.

C.1.6. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

C.1.7. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université (ou du directeur de Polytech Grenoble) sur projet motivé selon les modalités définies par l'Université Grenoble Alpes (circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 et B.O. n°30 du 23 juillet 2015, décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et circulaire BO n° 2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur à la direction de l'école. La demande devra être envoyée au moins deux mois avant le début du semestre ou de l'année de césure envisagé, durée comptée en dehors des périodes de fermeture ou de congé de l'établissement.

C.2. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

C.2.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école se réunissent à l'issue de chaque semestre pour examiner les résultats des étudiants et donner un avis pour chacun : validation de semestre, validation de formation, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires.

Tout étudiant ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit informer au préalable la commission préparatoire par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions ne sont pas publiques. Les membres ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux étudiants.

C.2.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de Polytech Grenoble qui le préside, du directeur des études et de deux enseignants ayant participé à la formation. Le jury d'école est souverain. Seul son président est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur des études. Le jury d'école examine les avis des commissions préparatoires. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis de la commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il était porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

C.2.3. Modalités de délibération

Le jury d'école se réunit à l'issue de chaque semestre et pour la clôture de l'année. Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des semestres ;
- la validation d'année ;
- la prescription de passer des épreuves complémentaires ;
- la réorientation des étudiants non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour la valider. A l'exception du point évoqué au §C.1.5.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves. Le programme des épreuves complémentaires est fixé par le jury d'école à partir des propositions des commissions préparatoires.

Le redoublement n'est pas autorisé. Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'étudiant dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

C.3. Conditions de validation et poursuite des études

Le Seuil de Validation de Semestre et d'Année (SVSA) est égal à 10.

Le Seuil de Validation d'UE (SVUE) est égal à 5.

Une absence à une des épreuves interdit la validation de l'UE concernée.

C.3.1. Validation de semestre

Pour qu'un semestre soit validé il faut que :

- la moyenne semestrielle de l'étudiant soit supérieure ou égale au SVSA ;
- la moyenne de chaque UE soit supérieure ou égale au SVUE ;
- le stage soit validé par un quitus pour le semestre 4.

C.3.2. Validation d'année

Si les deux semestres de l'année sont validés, l'année est validée de droit. Sinon, pour que l'année soit validée il faut que :

- la moyenne annuelle de l'étudiant soit supérieure ou égale au SVSA ;
- la moyenne de chaque UE de l'année soit supérieure ou égale au SVUE ;
- le stage soit validé par un quitus pour le semestre 4.

C.3.3. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale au SVUE.

C.3.4. Conditions de poursuite d'études

Chaque étudiant qui a validé son année selon les conditions ci-dessus a une place de droit dans une des écoles du réseau Polytech, dans les spécialités qui leurs sont ouvertes, en dehors des formations en apprentissage ou par alternance.

Les admissions dans les écoles sont réalisées selon la procédure mise en place par le réseau Polytech. Elle permet une affectation par ordre de mérite pour l'ensemble des étudiants inscrits en PEIP dans les écoles du réseau Polytech en satisfaisant au mieux leur choix en fonction des places disponibles.

C.4. Règlement des épreuves de contrôle

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un étudiant doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

C.4.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'étudiant doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) ; en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure (donc pouvant être justifié) laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

C.4.2. Consignes générales

L'étudiant doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;

- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'étudiant ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés éventuellement d'un enseignant ou d'un surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, ...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...);
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

C.4.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au C.4.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

C.5. Annexe Maquette des enseignements du Parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech « PEIP C Post-PACES »

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : Préparation intégrée aux écoles d'ingénieur - PEIP C "post PACES"				
KAIPEC1/107 (VDI) - KAI2CP/170 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KACP3S02 SEMESTRE 3				
KACP3U07	UE1 : MATHÉMATIQUES 1	6	6	
KACP3M11	Fonctions d'une variable réelle			1
KACP3U08	UE2 : MATHÉMATIQUES 2	6	6	
KACP3M12	Fonctions de plusieurs variables réelles			1
PAX1MC12	UE3 : MEC102 : Mécanique du point 1	3	3	
PAX1PH11	UE4 : PHY101 : Electricité en régime continu	3	3	
PAX3PH31	UE5 : PHY301 : Électromagnétisme	6	6	
KACP3U09	UE6 : SHS POLYTECH 1	6	6	
KACP3M13	Sport et développement personnel			0,4
KACP3M14	Anglais 1			0,3
KACP3M15	Projet tutoré de découverte du milieu industriel 1			0,3
KACP3M16	Tutorat en mathématiques et physique (facultatif)			
	TOTAL SEMESTRE 3	30	30	
KACP4S02 SEMESTRE 4				
KACP4U07	UE1 : MATHÉMATIQUES 3	6	6	
KACP4M11	Algèbre linéaire et calculs matriciels			1
KACP4U08	UE2 : PHYSICAL COMPUTING	6	6	
KACP4M12	Projet tutoré de robotique			1
PAX2PH22	UE3 : PHY202 : Optique géométrique	3	3	
PAX2PH21	UE4 : PHY201 : Electricité en régime alternatif	3	3	
PAX4PH41	UE5 : PHY401 : Vibration-ondes, optique ondulatoire	6	6	
KACP4U09	UE6 : SHS POLYTECH 2	6	6	
KACP4M13	Anglais 2			0,6
KACP4M14	Projet tutoré de découverte du milieu industriel 2			0,4
KACP4M15	Sport et développement personnel			
KACP4M16	Tutorat en mathématiques et physique (facultatif)			
KACP4M17	Stage de découverte du milieu professionnel			
	TOTAL SEMESTRE 4	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

D Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes (hors filière par apprentissage et années de formation en contrat de professionnalisation)

D.1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale ci-dessous désignées par « cycle ingénieur ».
- à toutes les spécialités des écoles membres du réseau Polytech (hors formations par apprentissage).
- *Pour Polytech Grenoble, les présentes dispositions s'appliquent aux spécialités*
 - Géotechnique et génie civil
 - Prévention des Risques
 - Matériaux
 - Informatique et Electronique des Systèmes Embarqués
 - Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia
 - Technologies de l'Information pour la Santé
- *Pour Polytech Grenoble, ces dispositions ne concernent pas les années de formation en contrat de professionnalisation (année 5 des filières « Prévention des risques », « Géotechnique et génie civil », « Matériaux » et « Technologies de l'Information pour la Santé »).*

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, inséré en italique dans le paragraphe touché par celles-ci.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par le directoire sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves-ingénieurs en début d'année universitaire.

Les élèves ingénieurs élisent pour chaque année d'étude et pour chaque spécialité un délégué et un suppléant.

D.2. Organisation des études

D.2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est compris entre 1800 h et 2000 h [R&O 2019] sur les trois années du cycle ingénieur. Les enseignements sont organisés en 6 semestres équilibrés en charge horaire.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique

entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

D.2.2. Nature des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école ;
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la cinquième année.

La participation à l'UE « Etudiant Sapeur-Pompier Volontaire » accord SDIS38, le sport, une seconde langue, un stage optionnel en entreprise ou d'autres activités peuvent être des matières optionnelles, sous réserve de l'accord du responsable de la spécialité.

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. *La liste des UE et des matières ainsi que les coefficients associés, pour chaque spécialité de Polytech Grenoble, figure dans les annexes 1, 2 et 3 pour les années 3, 4 et 5 respectivement.* Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

D.2.3. Stages et expériences professionnelles

Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur, suivant les recommandations de la CTI. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines [R&O 2019]. Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

En fin de troisième année, un élève ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité.

Les stages de quatrième et cinquième année sont obligatoires. Celui de quatrième année doit être de 6 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de 4 mois minimum à 6 mois maximum.

En ce qui concerne les stages et expériences professionnelles obligatoires pour les spécialités de Polytech Grenoble, les durées minimales sont précisées dans les annexes 4, 5 et 6 pour les années 3, 4 et 5 respectivement.

Une convention de stage doit être établie pour tout stage. L'élève ingénieur ne pourra pas commencer son stage tant que la convention de stage ne sera pas signée par toutes les parties. Les stages d'année 5 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury de diplôme. Les stages d'année 4 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury d'année. Les stages d'année 3 ne pourront se prolonger au-delà de fin août de l'année en cours.

Tout stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport. Il est suivi en principe d'une soutenance orale devant un jury. La note finale tient compte de tous ces aspects.

Le rapport peut être rédigé en français ou en anglais, notamment lorsque les stages sont effectués dans un pays étranger non francophone, ou lorsque la langue de travail de l'entreprise d'accueil n'est pas le français.

D.2.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève ingénieur effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école pour une durée d'un semestre. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi...etc.

Concernant les élèves ingénieurs de Polytech Grenoble, une mobilité internationale de 8 semaines au minimum est obligatoire pour toutes les spécialités. Cette mobilité devra être réalisée au cours du cycle ingénieur et être validée par la spécialité. Des précisions sur les modalités de cette mobilité sont fournies en annexe 7.

Par ailleurs, les durées de stages et les conditions d'expérience à l'étranger pour certaines spécialités sont précisées dans les annexes 4, 5 et 6.

D.2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.

D.2.5.1. Notation – Evaluation à l'école.

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les évaluations sont notées de 0 à 20. *Pour chaque matière (épreuve théorique ou pratique), l'enseignant responsable attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N est identique pour l'ensemble de la promotion. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école. Chaque élève ingénieur qui en fait la demande, peut consulter ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.*

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des enseignements de l'UE en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets...etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves ingénieurs d'un même groupe.

En ce qui concerne les matières optionnelles (étudiant pompier volontaire, sport optionnel, langue vivante 2...), celles-ci pourront apporter aux élèves ingénieurs un supplément de points à la moyenne annuelle égal à 0,05 fois la partie au-dessus de 10 des notes de ces matières, dans la limite de 0,5 point au total. La moyenne prise en compte pour chaque matière optionnelle est calculée à partir des notes obtenues dans ces matières sur l'ensemble de l'année de formation.

Si une matière à coefficient est annulée, cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs. Si une seule matière constitue l'UE, cette dernière est neutralisée dans le calcul de la moyenne au semestre et à l'année.

Les élèves ingénieurs ayant le statut d'élus étudiants dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.

D.2.5.2. Notation – Evaluation lors d'un cursus à l'étranger.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger, les crédits ECTS (après conversion, en fonction du pays d'accueil) sont validés dans l'année d'études où ils ont été acquis. Le semestre sera validé, si le nombre de crédits obtenus est supérieur ou égal à 30 / semestre sous réserve de respect des conditions définies au paragraphe D.6.3. La moyenne du semestre dans ce cas

correspondra à la moyenne du semestre précédent effectué à Polytech Grenoble, c'est cette dernière qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année et du diplôme.

Si lors du cursus à l'étranger, un stage a été effectué, celui-ci fera l'objet d'une évaluation (par une soutenance) selon les modalités prévues dans le règlement des études, et la note obtenue sera intégrée dans la moyenne du semestre en respectant les coefficients du présent règlement.

Par ailleurs, en cas de non validation d'ECTS, les matières suivies à l'étranger ne pourront pas faire l'objet d'une session de rattrapage organisée à Polytech Grenoble.

D.2.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

Cependant, le responsable de la spécialité a la possibilité, sur avis des enseignants concernés, d'accorder des dispenses de certains enseignements et, par conséquent, des contrôles de connaissances qui les sanctionnent. La note attribuée pour l'épreuve ayant donné lieu à une dispense est de 10 sur 20. Une telle dispense fera systématiquement l'objet d'un contrat pédagogique établi en début d'année et signé par toutes les parties concernées. Un exemplaire de ce contrat sera conservé par l'élève ingénieur et par l'école.

D.2.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

La justification d'une absence est appréciée par le responsable de la spécialité. Peut-être considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève ingénieur peut produire un document officiel (certificat médical, procès-verbal d'accident, convocation administrative). Dans tous les cas, l'élève ingénieur doit prévenir l'enseignant de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée, l'élève ingénieur est considéré comme défaillant dans la matière concernée.

Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève ingénieur peut être considéré par le jury comme défaillant dans la matière.

La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.

D.2.6.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro après épreuve complémentaire.

En cas d'absence justifiée, dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité, les modalités d'évaluation sont les suivantes : la note obtenue lors de l'épreuve complémentaire sera celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle.

D.2.7. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations au sein de l'école ou de l'université dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de points d'actions citoyennes « Polypoints » est exigé pour remplir ce contrat, nécessaire à l'obtention du diplôme. Ce nombre est précisé en annexe 8. Il est recommandé à chaque élève ingénieur d'avoir obtenu ces Polypoints à l'issue de la quatrième année. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes, est proposée en annexe 8. L'attribution de ces Polypoints est soumise à l'acceptation par la direction des études.

D.2.8. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs, ...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les élèves ingénieurs en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

D.2.9. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université (ou du directeur de Polytech Grenoble) sur projet motivé selon les modalités définies par l'Université Grenoble Alpes (circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 et B.O. n°30 du 23 juillet 2015, décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et circulaire BO n° 2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur à la direction de l'école. La demande devra être envoyée au moins deux mois avant le début du semestre ou de l'année de césure envisagé, durée comptée en dehors des périodes de fermeture ou de congé de l'établissement.

D.3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

D.3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école. Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

D.3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du responsable des formations (directeur des études) et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations (directeur des études) et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

D.3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

D.4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

D.4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Lorsqu'une UE comporte une matière non évaluée par une note, il est nécessaire d'obtenir un quitus dans cette matière pour valider l'UE. De plus, sauf accord prévu selon le paragraphe D.2.6, une absence à une des épreuves interdit la validation de l'UE concernée.

Dans le cas particulier de la première année du cycle ingénieur (nommée année 3), les UE « tronc commun », pour les semestres 5 et 6, ne pourront être validées que si la note de mathématiques au semestre est supérieure ou égale à 07/20.

Dans le respect des conditions précédentes, toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. La validation d'une UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés et si la moyenne de l'année en langue anglaise est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. *A l'exception du point évoqué au § D.2.6.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves.*

D.4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

D.4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ingénieurs ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ingénieurs ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation, sous réserve de l'article D.4.4

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

D.4.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision du jury un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève ingénieur, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants.

Pour chaque élève ingénieur, ce contrat sera établi par la spécialité concernée le plus tôt possible en début d'année. Cette convention sera signée par toutes les parties concernées : élève ingénieur, responsable d'année, responsable de spécialité, directeur des études. Un exemplaire original sera conservé par l'école et par l'élève ingénieur.

En cas de redoublement, le règlement des études de référence est celui de la promotion dans laquelle progresse l'élève ingénieur.

D.5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

D.5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2019]

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. A Polytech Grenoble, l'épreuve choisie est le BULATS et le score minimum est de 60. Afin d'aider les élèves ingénieurs à situer leur niveau, l'école prendra en charge, pour les élèves ingénieurs inscrits à l'école, les frais d'une session du BULATS qu'elle organisera à leur intention.

D.5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en 4A)¹.

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé la cinquième année et ayant validé le niveau B2 en langue anglaise et ayant eu une expérience à l'étranger (professionnelle, stage ou période d'études) d'au moins six semaines et ayant acquis au moins le nombre de Polypoints indiqué à l'annexe 8 peuvent être diplômés. Les élèves ingénieurs étrangers non francophones doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français, validé par un test externe, pour être diplômés.

Pour la détermination de la mention du diplôme, la moyenne retenue est celle des moyennes annuelles obtenues au cours de l'ensemble de la scolarité à l'école polytechnique de l'université Grenoble Alpes. Dans le cas d'un redoublement, seuls les résultats du semestre ou de l'année validée sont pris en compte. Le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur fixe la mention en appréciant sous tous ses aspects le travail effectué durant la scolarité toute entière.

- Une moyenne supérieure ou égale à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Très Bien".

¹ L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité co-construits entre les deux établissements). (CTi R&O 2019).

- Une moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 donne lieu à l'attribution de la mention "Assez Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 donne lieu à l'attribution de la mention "Sans mention".

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais *ou n'ayant pas eu une expérience professionnelle à l'étranger d'au moins six semaines validée par la spécialité ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de Polypoints indiqués à l'annexe 8*, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

D.5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève ingénieur.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (Validation des Etudes Supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

D.6. Mobilité

D.6.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année

- Un élève ingénieur ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité du réseau Polytech (*voir aussi annexe 9*). Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur admis à redoubler peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève ingénieur doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son

classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève ingénieur.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève ingénieur est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

D.6.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé leur quatrième année, *et ayant effectué au moins trois semestres* (§ D.5.2) dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau (*voir aussi annexe 10*). Dans ce cas, l'élève ingénieur s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil et conformément à l'article D.5.2. Il doit également s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du D.6.1.

D.6.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement *ou une autre composante* d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement *ou la composante* d'accueil. Ce contrat d'études, décrit le programme d'études que l'élève ingénieur doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil *ou la composante* s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil *ou la composante*, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

Le contrat pédagogique est validé et signé par le responsable de la spécialité, le directeur des études de l'école, le responsable de la formation d'accueil, et l'élève ingénieur.

Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation (CTI R&O 2019, § II.3.1 et § C.5.3).

D.7. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

D.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

D.7.2. Consignes générales.

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. *L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;*
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

D.7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au D.7.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. *Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.*

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

D.8. Annexes

D.8.1. Annexe 1 : maquettes pédagogiques des années 3 en formation initiale

Maquettes pédagogiques de l'année 3 (première année du cycle 'Ingénieurs') des spécialités :

- Géotechnique et génie civil,
- Prévention des Risques,
- Matériaux,
- Informatique Industrielle et Instrumentation,
- Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL (GEO) - 3ème année : GGC3				
KAIGGC1/106 (VDI) - KA3GG/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAGG5S01 SEMESTRE 5				
KAX5U001	UE1 : TRONC COMMUN 1	8	8	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
KAGG5U02	UE2 : GÉOTECHNIQUE 1	7	7	
KAGG5M05	Mécanique des sols			0,4
KAGG5M06	Mécanique des sols TP			0,15
KAGG5M07	Identification physique des sols			0,3
KAGG5M08	Identification physique des sols TP			0,15
KAGG5U03	UE3 : GÉNIE CIVIL 1	8	8	
KAGG5M10	Mécanique des structures 1			0,3
KAGG5M18	Dessin technique			0,1
KAGG5M11	Visite géologie - travaux			0,1
KAGG5M12	Technique des travaux			0,15
KAGG5M13	Eurocodes			0,1
KAGG5M19	Mécanique des milieux continus			0,25
KAGG5U04	UE4 : GÉOSCIENCES 1	7	7	
KAGG5M14	Géologie			0,3
KAGG5M15	Hydraulique des terrains			0,4
KAGG5M16	Hydraulique des terrains TP			0,15
KAGG5M17	Orientation - escalade			0,15
	TOTAL SEMESTRE 5	30	30	
KAGG6S01 SEMESTRE 6				
KAX6U001	UE1 : TRONC COMMUN 2	7	7	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
KAGG6U06	UE2 : GÉOTECHNIQUE 2	7	7	
KAGG6M05	Mécanique des sols			0,4
KAGG6M06	Mécanique des sols TP			0,1
KAGG6M07	Essai in situ			0,3
KAGG6M08	Essai in situ TP			0,2
KAGG6U07	UE3 : GÉNIE CIVIL 2	7	7	
KAGG6M09	Mécanique des structures 2			0,4
KAGG6M10	Mécanique des structures TP			0,1
KAGG6M11	Mécanique des milieux continus TP			0,1
KAGG6M13	Informatique appliquée			0,3
KAGG6M14	Informatique appliquée TP			0,1
KAGG6U08	UE4 : GÉOSCIENCES 2	6	6	
KAGG6M15	Géologie			0,25
KAGG6M16	Prospection géophysique			0,25
KAGG6M17	Prospection géophysique TP			0,15
KAGG6M18	Topographie			0,1
KAGG6M19	Système d'information géographique			0,1
KAGG6M20	Hydrogéologie			0,15
KAGG6U05	UES : STAGE	3	3	
KAGG6M21	Stage ouvrier			1
	TOTAL SEMESTRE 6	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 3ème année : PRI3				
KAIPRI1/106 (VDI) - KAIPRI1/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAPR5S01 SEMESTRE 5				
KAX5U001	UE1 : TRONC COMMUN 1	8	8	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
KAPR5U02	UE2 : RISQUES ET SÉCURITÉ	8	8	
KAPR5M05	Rayonnements ionisants			0,2
KAPR5M06	Risque chimique			0,2
KAPR5M07	Risques divers			0,1
KAPR5M08	Sécurité générale et méthode d'analyse des risques			0,5
KAPR5U03	UE3 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR 1	8	8	
KAPR5M09	Remise à niveau en chimie			0,2
KAPR5M10	Thermodynamique			0,3
KAPR5M11	Vibrations			0,2
KAPR5M12	Outils informatiques et programmation			0,3
KAPR5U04	UE4 : HYGIÈNE ET CONDITION DE TRAVAIL	6	6	
KAPR5M13	Ambiance et conditions de travail			0,4
KAPR5M14	Physiologie et médecine du travail			0,6
KAPR5M15	Mise en situation de communication du métier d'ingénieur PRI			0
KAPR5M16	Sauveteur secouriste du travail (facultatif)			0
	TOTAL SEMESTRE 5	30	30	
KAPR6S01 SEMESTRE 6				
KAX6U001	UE1 : TRONC COMMUN 2	7	7	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
KAPR6U02	UE2 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR 2	8	8	
KAPR6M06	Cinétique			0,2
KAPR6M07	Electricité			0,2
KAPR6M08	Méthodes statistiques			0,2
KAPR6M09	Electrochimie			0,2
KAPR6M17	Acoustique et lutte contre les bruits			0,2
KAPR6U03	UE3 : RISQUES ET ÉVALUATION DES RISQUES	8	8	
KAPR6M11	Évaluation des risques			0,3
KAPR6M12	Rayonnements non ionisants, lasers			0,1
KAPR6M13	Risques mécaniques			0,1
KAPR6M14	Risques naturels			0,2
KAPR6M15	Risque explosion			0,1
KAPR6M16	Risque incendie			0,2
KAPR6U04	UE4 : SCIENCES HUMAINES ET OUVERTURE	7	7	
KAPR6M18	Introduction à la pratique ergonomique			0,25
KAPR6M19	Mise en situation via le sport			0,25
KAPR6M20	Droit			0,5
KAPR6M21	Stage au SDIS			0
KAPR6M22	Projet professionnel PRI			0
	TOTAL SEMESTRE 6	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : MATÉRIAUX (MAT) - 3ème année : MAT3				
KAIMAT1/106 (VDI) - KAI3MA/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAMA5S01 SEMESTRE 5				
KAX5U001	UE1 : TRONC COMMUN 1	8	8	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
KAMA5U02	UE2 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 1	4	4	
KAMA5M05	Introduction aux matériaux			0
KAMA5M06	Projet collectif			0,6
KAMA5M07	STI et projet individuel			0
KAMA5M08	Mise en situation via le sport			0,4
KAMA5M09	Remise à niveau de chimie			0
KAMA5U03	UE3 : STRUCTURE DE LA MATIÈRE	6	6	
KAMA5M10	Chimie quantique			0,3
KAMA5M11	Spectroscopie-TP			0,5
KAMA5M12	Cristallochimie			0,2
KAMA5U04	UE4 : THERMOÉLECTROCHIMIE	6	6	
KAMA5M13	Thermodynamique			0,25
KAMA5M14	Thermodynamique-TP			0,25
KAMA5M15	Électrochimie			0,25
KAMA5M16	Électrochimie-TP			0,25
KAMA5U05	UE5 : PHYSIQUE DE LA MATIÈRE	6	6	
KAMA5M19	Transferts thermiques			0,5
KAMA5M18	Propriétés électriques de la matière			0,5
	TOTAL SEMESTRE 5	30	30	
KAMA6S01 SEMESTRE 6				
KAX6U001	UE1 : TRONC COMMUN 2	7	7	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques Spécialités			0,2
KAMA6U02	UE2 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 2	5	5	
KAMA6M05	Simulation Matlab			0,3
KAMA6M06	Capteurs et instrumentation électronique			0,35
KAMA6M07	Conférences industriels			0
KAMA6M08	Projet collectif			0,35
KAMA6U03	UE3 : CHIMIE ET MATÉRIAUX	6	6	
KAMA6M09	Liaison chimique			0,3
KAMA6M10	Polymères			0,35
KAMA6M11	Polymères-TP			0,35
KAMA6U04	UE4 : PHYSIQUE ET MATÉRIAUX	6	6	
KAMA6M12	Physique et semi-conducteurs			0,35
KAMA6M13	Métallurgie			0,35
KAMA6M14	Métallurgie-MEB-TP			0,3
KAMA6U05	UE5 : MÉCANIQUE	6	6	
KAMA6M15	Mécanique des milieux continus			0,5
KAMA6M16	Mécanique-TP			0,5
	TOTAL SEMESTRE 6	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : INFORMATIQUE et ELECTRONIQUE (IE-IESE) - 3ème année : IESE3				
KAIE01/109 (VDI) - KAIE190 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAIE5S01 SEMESTRE 5				
KAIE5U001	UE1 : TRONC COMMUN 1	8	8	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
KAIE5U002	UE2 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 1	7	7	
KAIE5M05	Remise à niveau différenciée			0,2
KAIE5M06	Physique 1			0,5
KAIE5M07	Projets collectifs 1			0,3
KAIE5U003	UE3 : ÉLECTRONIQUE 1	7	7	
KAIE5M08	Électronique analogique			0,6
KAIE5M09	Électronique 1 : approfondissement (TP)			0,4
KAIE5U004	UE4 : INFORMATIQUE MATÉRIELLE/LOGICIELLE (M/L) 1	8	8	
KAIE5M10	Microprocesseurs et microcontrôleurs 1			0,5
KAIE5M11	Algorithmique et programmation 1			0,5
KAIE5M12	Linux install party (LIP)			0
	TOTAL SEMESTRE 5	30	30	
KAIE6S01 SEMESTRE 6				
KAIE6U001	UE1 : TRONC COMMUN 2	7	7	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
KAIE6U002	UE2 : PROJETS	5	5	
KAIE6M05	Relations industrielles			0,2
KAIE6M06	Projet logiciel			0,2
KAIE6M07	Projet systèmes embarqués			0,2
KAIE6M08	Projets collectifs 2			0,2
KAIE6M09	Mise en situation par le sport			0,2
KAIE6U003	UE3 : ÉLECTRONIQUE 2	6	6	
KAIE6M10	Physique 2			0,4
KAIE6M11	Électronique numérique			0,3
KAIE6M12	Conversion et traitement de l'énergie électrique			0,3
KAIE6U004	UE4 : INFORMATIQUE MATÉRIELLE/LOGICIELLE (M/L) 2	6	6	
KAIE6M13	Microprocesseurs et microcontrôleurs 2			0,3
KAIE6M14	Algorithmique et programmation 2			0,7
KAIE6U005	UES : AUTOMATIQUE	6	6	
KAIE6M15	Asservissements linéaires et GRAFCET			0,7
KAIE6M16	TP Systèmes analogiques et logiques asservis			0,3
	TOTAL SEMESTRE 6	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION MULTIMÉDIA (RICM) - 3ème année : INFO3				
KAIRIC1/106 (VDI) - KAIRI/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KARIS01 SEMESTRE 5				
KAX5U001	UE1 : TRONC COMMUN 1	8	8	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
KARI5U05	UE2 : MATHÉMATIQUES POUR L'INFORMATIQUE	8	8	
KARI5M05	Mathématiques discrètes (MD)			0,5
KARI5M06	Automates et grammaires (A&G)			0,5
KARI5U06	UE3 : ALGORITHME-PROGRAMMATION 1	7	7	
KARI5M07	Algorithmique et programmation impérative (API)			0,6
KARI5M12	Programmation orientée objet (POO1)			0,4
KARI5U04	UE4 : ARCHITECTURE-SYSTÈME 1	7	7	
KARI5M10	Architecture logicielle et matérielle (ALM1)			1
KARI5M11	Linux Install Party			0
TOTAL SEMESTRE 5		30	30	
KARI601 SEMESTRE 6				
KAX6U001	UE1 : TRONC COMMUN 2	7	7	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
KARI6U02	UE2 : MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS	5	5	
KARI6M05	Méthodes numériques (MN)			0,54
KARI6M06	Traitement du signal (TS)			0,46
KARI6U03	UE3 : ALGORITHME-PROGRAMMATION 2	6	6	
KARI6M16	Programmation WEB (PW)			0,3
KARI6M08	Algorithmique avancée (ALG)			0,3
KARI6M07	Programmation orientée objet (POO2)			0,2
KARI6M09	Langage C pour la programmation système (CPS)			0,2
KARI6U04	UE4 : ARCHITECTURE-SYSTÈME 2	6	6	
KARI6M10	Communications numériques (CN)			0,3
KARI6M11	Réseaux (RX)			0,3
KARI6M12	Architecture logicielle et matérielle (ALM2)			0,4
KARI6U05	UE5 : PROJETS ET ACTIVITÉS SPORTIVES	6	6	
KARI6M17	Gestion de Projet Informatique (GPI)			0,25
KARI6M14	Projet logiciel niveau applicatif (PLA)			0,5
KARI6M15	Mise en situation via le sport			0,25
TOTAL SEMESTRE 6		30	30	
TOTAL ANNÉE		60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTÉ (TIS) - 3ème année : TIS3				
KATIS1/106 (VDI) - KA3TI/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KATI5S01 SEMESTRE 5				
KAX5U001	UE1 : TRONC COMMUN 1	8	8	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
KATI5U02	UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 1	6	6	
KATI5M05	Algorithmique et programmation objet			1
KATI5U03	UE3 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 1	6	6	
KATI5M06	Anatomie			0,3
KATI5M07	Anatomie histologique			0,1
KATI5M08	Initiation au monde de la santé 1			0,4
KATI5M09	Organisation d'un CHU			0,2
KATI5U04	UE4 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 2	4	4	
KATI5M10	Base de données			1
KATI5U05	UE5 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 1	6	6	
KATI5M11	Traitement du signal			0,6
KATI5M12	Acquisition et traitement de données physiologiques 1			0,4
	TOTAL DU SEMESTRE 5	30	30	
KATI6S01 SEMESTRE 6				
KAX6U001	UE1 : TRONC COMMUN 2	7	7	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
KATI6U02	UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 3	5	5	
KATI6M05	Projet intégratif			0,4
KATI6M06	Architecture logicielle			0,6
KATI6U03	UE3 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 2	4	4	
KATI6M07	Biologie moléculaire de l'ADN			0,2
KATI6M08	Physiologie humaine 1			0,4
KATI6M09	Stage hospitalier 1			0,4
KATI6U04	UE4 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 4	5	5	
KATI6M10	Interface homme machine			0,4
KATI6M11	Modélisation des systèmes d'information 1			0,6
KATI6U05	UE5 : SHEJS 1	4	4	
KATI6M12	Anglais intensif			0,3
KATI6M13	Droits des contrats			0,25
KATI6M14	Marchés publics			0,15
KATI6M15	Formation par le sport			0,3
KATI6M16	Insertion professionnelle – monde industriel			0
KATI6U06	UE6 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 2	5	5	
KATI6M17	Modélisation statistique en santé 1			0,5
KATI6M18	Acquisition et traitement de données physiologiques 2			0,5
	TOTAL DU SEMESTRE 6	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

D.8.2. Annexe 2 : maquettes pédagogiques des années 4 en formation initiale

Maquettes pédagogiques de l'année 4 (deuxième année du cycle 'Ingénieurs') des spécialités :

- Géotechnique et génie civil,
- Prévention des Risques,
- Matériaux,
- Informatique Industrielle et Instrumentation,
- Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL (GGC) - 4ème année : GGC4				
KAIGGC1/106 (VDI) - KAI4GG/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAGG7S01 SEMESTRE 7				
KAGG7U01	UE1 : SHEJS	6	6	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAGG7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
KAGG7U07	UE2 : BASES POUR L'INGÉNIEUR 1	6	6	
KAGG7M04	Gestion			0,2
KAGG7M05	Méthodes numériques (DFMN)			0,2
KAGG7M06	Projet différences finies			0,2
KAGG7M07	Éléments finis			0,4
KAGG7U08	UE3 : GÉNIE CIVIL 2	4	4	
KAGG7M08	Structures – béton armé 1			0,8
KAGG7M09	CAO/DAO/BIM pour l'ingénieur			0,2
KAGG7U09	UE4 : GÉOSCIENCES 1	7	7	
KAGG7M10	Géologie appliquée			0,4
KAGG7M11	Imagerie géophysique			0,4
KAGG7M12	Imagerie géophysique TP			0,2
KAGG7U05	UES : GÉOTECHNIQUE 1	7	7	
KAGG7M13	Mécanique des roches			0,25
KAGG7M14	Mécanique des roches TP			0,1
KAGG7M15	Modélisation des sols			0,25
KAGG7M16	Fondations			0,4
TOTAL SEMESTRE 7		30	30	
KAGG8S01 SEMESTRE 8				
KAGG8U01	UE1 : BASES POUR L'INGÉNIEUR 2	4	4	
KAGG8M01	Instrumentation et mesure			0,3
KAGG8M02	Thermodynamique (ITG)			0,3
KAGG8M03	Anglais 2			0,4
KAGG8U02	UE2 : GÉNIE CIVIL 2	6	6	
KAGG8M04	Structures - Béton armé 2			0,25
KAGG8M05	Calcul des structures			0,25
KAGG8M06	Ouvrages de soutènement			0,25
KAGG8M07	Fiabilité des ouvrages			0,15
KAGG8M08	TP béton armé 2			0,1
KAGG8U03	UE3 : GÉOSCIENCES 2	5	5	
KAGG8M09	Stage de terrain géologie			0,4
KAGG8M10	Chimie et pollution des sols			0,25
KAGG8M11	Ingénierie des roches			0,35
KAGG8U04	UE4 : GÉOTECHNIQUE 2	5	5	
KAGG8M13	Stabilité des pentes			0,3
KAGG8M14	Stabilité des pentes TP			0,1
KAGG8M15	Géotechnique routière			0,3
KAGG8M16	Application des éléments finis			0,15
KAGG8M17	Projet fondation			0,15
KAGG8T05	UES : STAGE	10	10	
KAGG8M18	Stage 4ème année			1
TOTAL SEMESTRE 8		30	30	
TOTAL ANNÉE		60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 4ème année : PRI4				
KAIPRI1/106 (VDI) - KA4PR/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAPR7S01 SEMESTRE 7				
KAPR7U01	UE1 : SHEJS	6	6	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAPR7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
KAPR7U07	UE2 : RÉGLEMENTATION	4	4	
KAPR7M04	Réglementation et Gestion du coût des accidents			0,63
KAPR7M05	Relation Entreprise - Environnement			0,35
KAPR7U03	UE3 : PROCÉDÉS ET ENVIRONNEMENT	5	5	
KAPR7M06	Pollution de l'air et des eaux			0,5
KAPR7M07	Environnement et écotoxicologie			0,2
KAPR7M08	Gestion des déchets			0,3
KAPR7U04	UE4 : GÉNIE DES PROCÉDÉS	5	5	
KAPR7M09	Echanges thermiques			0,3
KAPR7M10	Génie chimique			0,4
KAPR7M11	Eco-conception			0,3
KAPR7U05	UE5 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	4	4	
KAPR7M12	Stage exécutant			0,3
KAPR7M13	Ergonomie et méthodologie d'intervention			0,3
KAPR7M14	Organisation du travail			0,4
KAPR7U08	UE6 : SCIENCES FONDAMENTALES	6	6	
KAPR7M15	Électronique			0,4
KAPR7M16	Informatique et méthodes numériques			0,3
KAPR7M17	Analyse des données statistiques			0,3
	TOTAL SEMESTRE 7	30	30	
KAPR8S01 SEMESTRE 8				
KAPR8U01	UE1 : RISQUE, SÉCURITÉ ET ANALYSE DES RISQUES	5	5	
KAPR8M01	Rayonnements ionisants et radioprotection			0,15
KAPR8M02	Cyber sécurité			0,15
KAPR8M03	Ventilation			0,15
KAPR8M04	Méthodes quantitatives pour analyse des risques			0,3
KAPR8M05	Risque électrique			0,15
KAPR8M06	Risques BTP			0,1
KAPR8U02	UE2 : SURVEILLANCE DES PROCÉDÉS ET SURETÉ DE FONCTIONNEMENT	5	5	
KAPR8M07	Chimie analytique et pollutions			0,3
KAPR8M08	Commande et surveillance des procédés			0,25
KAPR8M09	Outils de gestion de qualité			0,15
KAPR8M10	Modélisation et analyse de fiabilité			0,3
KAPR8U03	UE3 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	5	5	
KAPR8M11	Techniques de communication			0,3
KAPR8M12	Psychologie sociale			0,1
KAPR8M13	Anglais			0,6
KAPR8U04	UE4 : PROJET EN ENTREPRISE	5	5	
KAPR8M16	Étude en entreprise et situation de travail			0,4
KAPR8M17	Étude d'acoustique			0,2
KAPR8M14	Conférences spécialisées			0,4
KAPR8T05	UE5 : STAGE D'APPLICATION	10	10	
KAPR8M18	Stage en entreprise			1
	TOTAL SEMESTRE 8	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : MATÉRIAUX - 4ème année : MAT4				
KAIMAT1/106 (VDI) - KAMMA/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAMA7S01 SEMESTRE 7				
KAMA7U01	UE1 : SHEJS	6	6	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAMA7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
KAMA7U02	UE2 : PHYSICO-CHEMIE DES MATÉRIAUX	6	6	
KAMA7M04	Matériaux frittés			0,15
KAMA7M05	Verres			0,1
KAMA7M06	Métallurgie mécanique			0,15
KAMA7M07	Métaux et céramiques-Applications			0,2
KAMA7M08	Polymères-Applications			0,2
KAMA7M09	Physique fondements			0,2
KAMA7U03	UE3 : CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX	6	6	
KAMA7M10	RX et TEM			0,2
KAMA7M11	RX et TEM Applications			0,2
KAMA7M12	Méthodes d'analyse optiques			0,15
KAMA7M13	Méthodes d'analyse des surfaces			0,15
KAMA7M14	Surface et interfaces			0,15
KAMA7M15	Catalyse hétérogène			0,15
KAMA7U04	UE4 : PROPRIÉTÉS ÉLECTROCHIMIQUES ET MÉCANIQUES	6	6	
KAMA7M16	Cinétique électrochimique			0,35
KAMA7M17	Rhéologie 1			0,15
KAMA7M18	Rhéologie 2			0,2
KAMA7M19	Viscoélasticité des polymères			0,3
KAMA7U05	UES : MODÉLISATION ET PROJETS 1	6	6	
KAMA7M20	Méthodes numériques			0,25
KAMA7M21	Projets collectifs 1			0,25
KAMA7M22	Stage 3ème année			0,5
	TOTAL SEMESTRE 7	30	30	
KAMA8S01 SEMESTRE 8				
KAMA8U01	UE1 : PHYSIQUE DES MATÉRIAUX	5	5	
KAMA8M01	Matériaux semi-conducteurs et pour l'optoélectronique			0,25
KAMA8M02	Physique fondements -Applications			0,25
KAMA8M03	Propagation			0,25
KAMA8M04	Contrôles non destructifs			0,1
KAMA8M05	Analyse des surfaces-Applications			0,15
KAMA8U02	UE2 : PROPRIÉTÉS STRUCTURALES ET MISE EN FORME	5	5	
KAMA8M06	Résistance des matériaux			0,25
KAMA8M07	RDM-MMC : Applications et Simulation			0,2
KAMA8M08	Céramiques			0,2
KAMA8M09	Cinétique électrochimique-Applications			0,35
KAMA8U03	UE3 : MODÉLISATION ET PROJETS 2	5	5	
KAMA8M10	CATIA, MOLFLOW			0,4
KAMA8M11	Projets collectifs 2			0,3
KAMA8M12	Projet d'application sur les matériaux			0,3
KAMA8U04	UE4 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 2	5	5	
KAMA8M19	Parcours personnel et initiation à la recherche			0
KAMA8M14	Conférences			0
KAMA8M15	Plan d'expériences			0,25
KAMA8M16	Contrôle statistique des procédés			0,25
KAMA8M17	Anglais			0,5
KAMA8T05	UES : STAGE 4ème ANNÉE	10	10	
KAMA8M18	Stage 4ème année			1
	TOTAL SEMESTRE 8	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : INFORMATIQUE et ELECTRONIQUE (IE-IESE) - 4ème année : IESE4 IE4				
KAIEO1/109 (VDI) - KAIEI/190 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAIE7S01 SEMESTRE 7				
KAIE7U01	UE1 : SHEJS	6	6	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAIE7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
KAIE7U02	UE2 : ÉLECTRONIQUE 1	7	7	
KAIE7M04	Fonctions électroniques 1			0,5
KAIE7M05	Capteurs			0,5
KAIE7U03	UE3 : INFORMATIQUE ET METHODE NUMERIQUE	5	5	
KAIE7M06	Analyse numérique			0,6
KAIE7M07	Bus et interface			0,4
KAIE7U04	UE4 : SIGNAL - AUTOMATIQUE 1	7	7	
KAIE7M08	Commande numérique			0,3
KAIE7M09	Commande par retour d'état			0,3
KAIE7M10	Théorie du signal			0,4
KAIE7U05	UE5 : PROJET 1	5	5	
KAIE7M11	Projets collectifs			0,5
KAIE7M12	Projet transversal			0,5
KAIE7M13	Relations industrielles			0
	TOTAL SEMESTRE 7	30	30	
KAIE8S01 SEMESTRE 8				
KAIE8U01	UE1 : ÉLECTRONIQUE 2	4	4	
KAIE8M01	Fonctions électroniques 2			0,5
KAIE8M02	CEM			0,5
KAIE8U02	UE2 : INFORMATIQUE 2	5	5	
KAIE8M03	Objet C++			0,5
KAIE8M04	Unix			0,5
KAIE8U03	UE3 : SIGNAL - AUTOMATIQUE 2	5	5	
KAIE8M05	Traitement statistique des données			0,4
KAIE8M06	Traitement numérique du signal			0,6
KAIE8U04	UE4 : PROJET 2	6	6	
KAIE8M07	Projets collectifs			0,2
KAIE8M08	Projet			0,5
KAIE8M09	Anglais			0,3
KAIE8U05	UE5 : STAGE D'APPLICATION	10	10	
KAIE8M10	Stage			1
	TOTAL SEMESTRE 8	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION MULTIMÉDIA (RICM) - 4ème année : INFO4				
KAIRIC1/106 (VDI) - KAI4RI/106 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KARI7S01 SEMESTRE 7				
KARI7U01	UE1 : SHEJS	6	6	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KARI7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
KARI7U02	UE2 : LANGAGES ET ALGORITHMIQUE	6	6	
KARI7M04	Langages et traducteurs			0,5
KARI7M05	Complexité algorithmique			0,5
KARI7U03	UE3 : PRÉSENTATION ET STOCKAGE DES DONNÉES	7	7	
KARI7M06	Ingénierie de l'interaction homme-machine			0,34
KARI7M07	Mobilité, multimédia, données ouvertes			0,33
KARI7M08	Bases de données			0,33
KARI7U04	UE4 : SYSTÈME ET RÉSEAU	6	6	
KARI7M09	Système d'exploitation			0,5
KARI7M10	Technologie des réseaux			0,5
KARI7U05	UE5 : MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	5	5	
KARI7M11	Probabilités et simulation			0,5
KARI7M12	Recherche Opérationnelle			0,5
TOTAL SEMESTRE 7		30	30	
KARI8S01 SEMESTRE 8				
KARI8U01	UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	8	8	
KARI8M01	Gestion			0,25
KARI8M02	Anglais			0,25
KARI8M03	Génie logiciel			0,25
KARI8M04	Applications Réparties			0,25
KARI8T02	UE2 : PROJET ET STAGE	10	10	
KARI8M16	Projet d'ingénierie			0,25
KARI8M05	Stage en entreprise			0,75
KARI8O01 OPTION 1 : OPTION SYSTÈMES				
KARI8U03	UE3 : SYSTÈMES DISTRIBUÉS	6	6	
KARI8M08	Interconnexion de réseaux			0,5
KARI8M07	Algorithmique parallèle et distribuée			0,5
KARI8U04	UE4 : SYSTÈME ET RESEAU AVANCÉ	6	6	
KARI8M09	Architecture de systèmes			0,6
KARI8M10	Évaluation de performances			0,4
KARI8O02 OPTION 2 : OPTION MULTIMÉDIA				
KARI8U05	UE3 : SON ET IMAGES	6	6	
KARI8M15	Traitement du signal			0,5
KARI8M12	Synthèse d'images			0,5
KARI8U06	UE4 : TEXTE ET DONNEES	6	6	
KARI8M13	Communication langagière			0,5
KARI8M14	Accès et recherche d'information			0,5
TOTAL SEMESTRE 8		30	30	
TOTAL ANNÉE		60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTE (TIS) - 4ème année : TIS4				
KATIS1/106 (VDI) - KAI4TI/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KATI7S01 SEMESTRE 7				
KATI7U01	UE1 : SHEJS 2	6	6	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KATI7M02	Anglais 1			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
KATI7U02	UE2 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 3	7	7	
KATI7M04	Initiation au monde de la santé 2			0,4
KATI7M05	Physiologie humaine 2			0,4
KATI7M06	Initiation à la biologie			0,2
KATI7U03	UE3 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 3	6	6	
KATI7M07	Instrumentation			0,3
KATI7M08	Informatique d'acquisition et d'interfaçage			0,7
KATI7U04	UE4 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 4	4	4	
KATI7M09	Technologies pour la santé et l'autonomie			0,4
KATI7M10	Projet assistance à la maîtrise d'ouvrage 1			0,6
KATI7U05	UE5 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 5	3	3	
KATI7M11	Traitement du signal numérique			1
KATI7U06	UE6 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 6	4	4	
KATI7M13	Multimédia et recherche d'informations			0,4
KATI7M14	Matière et rayonnement			0,6
	TOTAL SEMESTRE 7	30	30	
KATI8S01 SEMESTRE 8				
KATI8U05	UE1 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 5	7	7	
KATI8M01	Génie logiciel			0
KATI8M02	Projet système d'information santé			0,9
KATI8M03	Interopérabilité des systèmes d'information hospitaliers			0,1
KATI8U02	UE2 : SHEJS 3	4	4	
KATI8M05	Anglais 2			0,4
KATI8M06	Gestion			0,4
KATI8M07	Principes de comptabilité hospitalière			0,2
KATI8U06	UE3 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 7	5	5	
KATI8M08	Méthodes numériques pour l'ingénieur			0,4
KATI8M09	Modélisation statistique en santé 2			0,3
KATI8M10	Traitement de données			0,3
KATI8U07	UE4 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 6	4	4	
KATI8M04	Introduction aux réseaux			0,35
KATI8M14	Technologies XML et Web services			0,65
KATI8T04	UE5 : STAGE 1	10	10	
KATI8M12	Stage en entreprise 1			0,8
KATI8M13	Stage hospitalier 2			0,2
	TOTAL SEMESTRE 8	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

D.8.3. Annexe 3 : maquettes pédagogiques des années 5 en formation initiale

Maquettes pédagogiques de l'année 5 (troisième année du cycle 'Ingénieurs') des spécialités :

- Géotechnique et génie civil,
- Prévention des Risques,
- Matériaux,
- Informatique Industrielle et Instrumentation,
- Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL (GEO) - 5ème année : GGC5				
KAIGGC1/106 (VDI) - KAISGG/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAGG9S01 SEMESTRE 9				
KAX9U001	UE1 : TRONC COMMUN 3	4	4	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
KAGG9O01 OPTION 1 : TRAVAUX				
KAGG9U02	UE2 : TRAVAUX SOUTERRAINS	5	5	
KAGG9M03	Conception et réalisation des ouvrages souterrains			0,5
KAGG9M04	Stabilité des cavités			0,5
KAGG9U03	UE3 : CONCEPTION ET REALISATION D'OUVRAGES	5	5	
KAGG9M23	Etude de prix			0,15
KAGG9M06	Organisation et phasage des travaux			0,35
KAGG9M07	Dimensionnement des ouvrages			0,5
KAGG9O02 OPTION 2 : GÉNIE GÉOLOGIQUE				
KAGG9U04	UE2 : RISQUES GRAVITAIRES	5	5	
KAGG9M08	Mouvements de terrain, avalanches, ouvrages de protection			0,35
KAGG9M09	Risques hydrauliques			0,3
KAGG9M10	Gouvernance des risques			0,35
KAGG9U05	UE3 : GÉOLOGIE DE L'INGÉNIEUR	5	5	
KAGG9M11	Expertise géotechnique			0,35
KAGG9M12	Reconnaissance géophysique			0,3
KAGG9M13	Plan de prévention des risques			0,35
KAGG9U06 UE4 : GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT				
KAGG9M14	Géotechnique environnementale			0,7
KAGG9M15	Géophysique environnementale			0,3
KAGG9U07 UES : GESTION DE PROJET				
KAGG9M16	Appel d'offre en géotechnique routière			0,6
KAGG9M17	Étapes de l'élaboration d'un projet			0,4
KAGG9U08 UE6 : RISQUE SISMIQUE				
KAGG9M18	Éléments de sismologie			0,3
KAGG9M19	Dynamique des structures			0,3
KAGG9M20	Sismologie de l'ingénieur			0,4
KAGG9U09 UE7 : AMÉLIORATION ET RENFORCEMENT DES TERRAINS				
KAGG9M21	Techniques de renforcement			0,7
KAGG9M22	Dimensionnement			0,3
TOTAL SEMESTRE 9		30	30	
KAGGX01 SEMESTRE 10				
KAGGXU01	UE1 : PROJET D'INITIATION A LA RECHERCHE ET AU DEVELOPPEMENT (PIRD)	10	10	
KAGGXM01	Restitution de l'étude			0,8
KAGGXM02	English communication			0,2
KAGGXT02 UE2 : STAGE				
KAGGXM03	Stage 5ème année			1
TOTAL SEMESTRE 10		30	30	
TOTAL ANNÉE		60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 5ème année : PRIS				
KAIPRI1/106 (VDI) - KAISPR/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAPR9S01 SEMESTRE 9				
KAX9U001	UE1 : TRONC COMMUN 3	4	4	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
KAPR9U02	UE2 : COMMANDE, SURVEILLANCE ET ENJEUX INDUSTRIELS	5	5	
KAPR9M13	Procédés et enjeux en chimie industrielle			0,25
KAPR9M04	Automatismes et robotique industriels			0,5
KAPR9M05	Instrumentation et électronique de sécurité			0,25
KAPR9U06	UE3 : SÉCURITÉ ET MAÎTRISE DES RISQUES 1	7	7	
KAPR9M06	Conférences métiers			0
KAPR9M10	Economie de l'entreprise			0,3
KAPR9M08	Sécurité industrielle			0,4
KAPR9M17	Risques financiers et économiques			0,15
KAPR9M18	Gestion de crise dans les collectivités			0,15
KAPR9U04	UE4 : SÉCURITÉ ET MAÎTRISE DES RISQUES 2	7	7	
KAPR9M09	Toxicologie			0,4
KAPR9M11	Hygiène alimentaire			0,2
KAPR9M12	Sécurité et nanomatériaux			0,2
KAPR9M19	Projets en cybersécurité			0,2
KAPR9U07	UE5 : MANAGEMENT QSE	7	7	
KAPR9M14	Management par la qualité			0,25
KAPR9M15	Systèmes de management et audits			0,55
KAPR9M16	Relation entreprise-environnement			0,2
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KAPRXS01 SEMESTRE 10				
KAPRXT01	UE1 : STAGE EN ENTREPRISE	20	20	
KAPRXM01	Stage			1
KAPRXU02	UE2 : PROJETS DE FIN D'ÉTUDES	10	10	
KAPRXM02	Projets tutorés hygiène, sécurité, environnement			0,7
KAPRXM03	Projets : risques et innovation			0,3
KAPRXM04	Conférences spécialisée			0
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : MATÉRIAUX (MAT) - 5ème année : MAT5				
KAIMAT1/106 (VDI) - KAISMA/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAMA9S01 SEMESTRE 9				
KAX9U001	UE1 : TRONC COMMUN 3	4	4	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
KAMA9U02	UE2 : PROCÉDES INDUSTRIELS	5	5	
KAMA9M03	Traitement des matériaux par plasma			0,5
KAMA9M04	Élaboration des matériaux par plasma et salles blanches			0,4
KAMA9M05	Technologies industrielles			0,1
KAMA9M06	Mise en œuvre des polymères			0
KAMA9U03	UE3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE : VIEILLISSEMENT, DURABILITE ET FIABILITE DES MATÉRIAUX, ÉCOCONCEPTION	5	5	
KAMA9M07	Statistiques - Fiabilité			0,4
KAMA9M08	Écoconception			0
KAMA9M09	Vieillessement chimique des polymères			0,2
KAMA9M10	Vieillessement et corrosion des matériaux inorganiques			0,2
KAMA9M11	Durabilité mécanique des matériaux métalliques : fatigue, fluage, usure			0,2
KAMA9U04	UE4 : MÉTIERS DE L'INGENIEUR - QUALITÉ - SÉCURITÉ - MANAGEMENT - INNOVATION	4	4	
KAMA9M12	Qualité			0,3
KAMA9M13	Sécurité / prévention des risques et toxicologie			0,3
KAMA9M14	Management + TPM			0,2
KAMA9M15	Conduite de projet, Innovation			0,2
KAMA9U05	UE5 : INGÉNIERIE DES MICRO ET NANO TECHNOLOGIES	4	4	
KAMA9M16	Physicochimie et propriétés des matériaux nanostructurés et des nano-objets			0,5
KAMA9M17	Modélisation et fabrication de microsystèmes			0,5
KAMA9M18	Expertises Industrielles			0
KAMA9U06	UE6 : MATÉRIAUX POUR LE TRANSPORT ET L'HABITAT	4	4	
KAMA9M19	Matériaux pour l'énergie			0,2
KAMA9M20	Matériaux pour le transport			0,4
KAMA9M21	Matériaux pour le bâtiment			0
KAMA9M22	seM (sélection des Matériaux)			0,4
KAMA9U07	UE7 : MATÉRIAUX COMPOSITES ET BIOMATÉRIAUX	4	4	
KAMA9M23	Matériaux composites			0,5
KAMA9M24	Biomatériaux			0,5
KAMA9M25	Adhésion, collage			0
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KAMAXS01 SEMESTRE 10				
KAMAXT01	UE1 : STAGE DE FIN D'ÉTUDES	20	20	
KAMAXM01	Stage			1
KAMAXU02	UE2 : PROJET INDUSTRIEL ET MODULES OPTIONNELS	10	10	
KAMAXM02	Projet technologique			0,7
KAMAXM03	Modules de spécialités			0,3
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : INFORMATIQUE et ELECTRONIQUE (IE-IESE) - 5ème année : IESE5				
KAIEO1/109 (VDI) - KAISIE/190 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAIE9S01 SEMESTRE 9				
KAX9U001	UE1 : TRONC COMMUN 3	4	4	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
KAIE9U02	UE2 : COMPLÉMENTS DE FORMATION	6	6	
KAIE9M03	Cybersécurité			0,3
KAIE9M04	Recherche opérationnelle			0,4
KAIE9M05	Architecture des processeurs			0,3
KAIE9M06	Relations industrielles et journées thématiques			0
KAIE9M07	Préparation au projet			0
KAIE9O01 OPTION 1 : IMAGE SIGNAL AUTOMATIQUE (ISA)				
KAIE9U03	UE3 : MÉTHODES POUR L'AUTOMATIQUE ET LE SIGNAL	5	5	
KAIE9M08	Temps-fréquence			0,1
KAIE9M09	Identification			0,4
KAIE9M10	Filtrage linéaire optimal			0,5
KAIE9U04	UE4 : AUTOMATIQUE	7	7	
KAIE9M11	Automatique discrète			0,6
KAIE9M12	Commande robuste			0,4
KAIE9U05	UE5 : VISION ET APPRENTISSAGE	8	8	
KAIE9M13	Analyse d'images			0,3
KAIE9M14	Mouvement et compression			0,2
KAIE9M15	Apprentissage automatique			0,5
KAIE9O02 OPTION 2 : CONCEPTION DE SYSTÈMES COMMUNICANTS (CSC)				
KAIE9U06	UE3 : CONCEPTION DE CIRCUITS NUMÉRIQUES	8	8	
KAIE9M16	VHDL (mis en commun Master MISTRE)			0,6
KAIE9M17	Conception logique (mis en commun Master MISTRE)			0,4
KAIE9U07	UE4 : CONCEPTION DE CIRCUITS ANALOGIQUES	7	7	
KAIE9M18	Conception analogique			0,5
KAIE9M19	Composants électroniques intégrés			0,5
KAIE9U08	UE5 : INTERNET DES OBJETS	5	5	
KAIE9M20	Temps réel pour l'embarqué			0,4
KAIE9M21	Communications IOT			0,6
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KAIEXS01 SEMESTRE 10				
KAIEXT01	UE1 : STAGE ANNÉE 5	20	20	
KAIEXM01	Stage			1
KAIE XU02	UE2 : PROJETS	10	10	
KAIEXM02	Gestion et journées thématiques			0,2
KAIEXM03	Projets			0,8
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION MULTIMÉDIA (RICM)				
5ème année : INFO5				
KAIRIC1/106 (VDI) - KAI5RI/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KARI9S01 SEMESTRE 9				
KAX9U001	UE1 : TRONC COMMUN 3	4	4	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
KARI9U02	UE2 : INGÉNIERIE LOGICIELLE	8	8	
KARI9M03	Génie logiciel			0,4
KARI9M04	Infrastructure cloud pour le e-commerce			0,6
KARI9U03	UE3 : FONDAMENTAUX	6	6	
KARI9M05	Systèmes et applications réparties			0,3
KARI9M06	Interaction Homme-machine			0,3
KARI9M07	Introduction à la science des données			0,4
KARI9O01 OPTION 1 : RÉSEAU				
KARI9U04	UE4 : RÉSEAUX AVANCÉS 1	6	6	
KARI9M08	Sécurité			0,4
KARI9M09	Réseaux mobiles			0,2
KARI9M10	Administration des réseaux et des infrastructures			0,4
KARI9U05	UE5 : RÉSEAUX AVANCÉS 2	6	6	
KARI9M11	Réseaux de capteurs			0,5
KARI9M12	Algorithmique distribuée			0,3
KARI9M13	Veille technologique et stratégique			0,2
KARI9O02 OPTION 2 : MULTIMÉDIA				
KARI9U06	UE4 : MULTIMÉDIA AVANCÉ 1	6	6	
KARI9M14	Traitement multimédia avancés			0,6
KARI9M15	Interaction Homme-machine avancée			0,2
KARI9M16	Veille technologique et stratégique			0,2
KARI9U07	UE5 : MULTIMÉDIA AVANCÉ 2	6	6	
KARI9M17	Multimodalité et mobilité			0,5
KARI9M18	Visualisation de données			0,5
TOTAL SEMESTRE 9		30	30	
KARIXS01 SEMESTRE 10				
KARIXT01	UE1 : STAGE	20	20	
KARIXM01	Stage en entreprise			1
KARIXU02	UE2 : PROJET	10	10	
KARIXM02	Projet d'équipe			1
TOTAL SEMESTRE 10		30	30	
TOTAL ANNÉE		60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTÉ (TIS) - 5ème année : TIS5				
KATIS1/106 (VDI) - KAISTI/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KATI9S01 SEMESTRE 9				
KAX9U001	UE1 : TRONC COMMUN 3	4	4	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
KATI9O01 OPTION 1 : SYSTÈMES D'INFORMATION EN SANTÉ (SIS)				
KATI9U09	UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7	5	5	
KATI9M18	E-santé et télémédecine			0,6
KATI9M03	Modélisation des systèmes d'information 2			0,4
KATI9U10	UE3 : GENIE INFORMATION en SANTE	4	4	
KATI9M05	Ingénierie de la connaissance			0,5
KATI9M07	Initiation à la modélisation en médecine et biologie			0,5
KATI9O03 OPTION 2 : SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE (SIRCIIP)				
KATI9U11	UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7	4	4	
KATI9M20	Base de données cliniques et Big Data			0,5
KATI9M03	Modélisation des systèmes d'information 2			0,5
KATI9U12	UE3 : RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE	5	5	
KATI9M21	Exploration Fonctionnelle (animale et humaine)			0,7
KATI9M22	Connaissance du milieu industriel			0,3
KATI9O02 OPTION 3 : DISPOSITIF MÉDICAL INTELLIGENT ET INNOVANT (DM2I)				
KATI9U13	UE2 : PRINCIPES ET RÉGLEMENTATION DES DM	5	5	
KATI9M08	Principes des DM2I			0,6
KATI9M09	Normes et réglementations des DM			0,4
KATI9U05	UE3 : DM2I	4	4	
KATI9M10	Technologies pour les DM2i			0,6
KATI9M22	Connaissance du milieu industriel			0,4
KATI9U14 UE4 : PARCOURS COMMUN 1				
KATI9M23	Test logiciel			0,7
KATI9M14	Système de management de la qualité			0,3
KATI9U15 UE5 : PARCOURS COMMUN 2				
KATI9M15	Introduction au GMAO			0,4
KATI9M24	Machine Learning			0,6
KATI9U16 UE6 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 4				
KATI9M12	Physiologie humaine 3			0,5
KATI9M13	Réseaux de soin			0,5
KATI9U03 UE7 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 8				
KATI9M11	Représentation des signaux physiologiques			0,3
KATI9M17	Traitement d'images médicales			0,4
KATI9M19	Projet assistance à la maîtrise d'ouvrage 2			0,3
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KATIXS01 SEMESTRE 10				
KATIXT01	UE1 : STAGE	20	20	
KATIXM01	Stage en entreprise 2			1
KATIXU02	UE2 : PROJET DE FIN D'ÉTUDES	10	10	
KATIXM02	Projet de fin d'études			1
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

D.8.4. Annexe 4 : spécificités des stages d'année 3

Durée minimale du stage de l'année 3 et particularités concernant l'obligation de séjours à l'étranger

Spécialité	Durée minimale du stage de l'année 3
Géotechnique et génie civil ⁽¹⁾	6 semaines
Prévention des Risques	6 semaines
Matériaux	8 semaines
Informatique Industrielle et Instrumentation*	Pas de stage obligatoire
Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia*	Pas de stage obligatoire
Technologies de l'Information pour la Santé*	stage hospitalier 2 semaines

RAPPEL POUR TOUTES LES SPECIALITES : En fin de 3^{ème} année, un élève-ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité.

⁽¹⁾ Spécialité GEOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL : Pour les élèves-ingénieurs admis directement en GEOTECH4, il sera impérativement demandé : soit d'avoir effectué un stage dans le domaine de la géotechnique avant l'entrée en 4^{ème} année, soit d'en effectuer un entre la 4^{ème} et 5^{ème} année.

D.8.5. Annexe 5 : spécificités des stages d'année 4

Durée minimale du stage de l'année 4 et particularités concernant l'obligation de séjour à l'étranger

Spécialité	Durée minimale du stage
	Année 4
Géotechnique et génie civil ⁽¹⁾	9 semaines
Prévention des Risques	12 semaines
Matériaux	12 semaines
Informatique Industrielle et Instrumentation	12 semaines
Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia	12 semaines
Technologies de l'Information pour la Santé	12 semaines + stage hospitalier 2 semaines

⁽¹⁾ Spécialité GEOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL : Pour les élèves-ingénieurs admis directement en GEOTECH4, il sera impérativement demandé : soit d'avoir effectué un stage dans le domaine de la géotechnique avant l'entrée en 4^{ème} année, soit d'en effectuer un entre la 4^{ème} et 5^{ème} année.

D.8.6. Annexe 6 : spécificités des stages d'année 5

Durée minimale du stage de l'année 5 et particularités concernant l'obligation de séjour à l'étranger

Spécialité	Durée minimale du stage d'année 5
Géotechnique et génie civil	22 semaines
Prévention des Risques	
Matériaux	
Informatique Industrielle et Instrumentation	
Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia	
Technologies de l'Information pour la Santé	

D.8.7. Annexe 7 : mobilité internationale

Une mobilité internationale de 8 semaines au minimum est obligatoire pour toutes les spécialités de Polytech Grenoble. Cette mobilité doit être réalisée au cours du cycle ingénieur ou du cycle post-bac et validée par la spécialité.

Dans certains cas, l'exigence de mobilité internationale pourra être suspendue. La décision sera prise conjointement par le Directeur de l'Ecole et le directeur des Etudes après demande avérée et argumentée déposée le plus tôt possible par l'élève ingénieur concerné.

La liste ci-dessous, non exhaustive, donne quelques exemples de conditions favorables à cette demande :

- Avoir fait sa scolarité antérieure à l'arrivée à Polytech Grenoble à l'étranger.
- Etre étudiant sportif de haut-niveau (SHN) ou étudiant artiste de haut-niveau.
- présenter un handicap avéré rendant difficile une mobilité internationale. Dans ce cas, une attestation du service santé de l'Université sera fournie et précisera les périodes d'indisponibilité à cette mobilité internationale.

Ne sont pas concernés par cette mobilité internationale :

- Les étudiants inscrits sous statut de 'Formation continue'.

N.B. : Prendre également connaissance des annexes 4, 5 et 6 pour l'obligation de séjour à l'étranger concernant certaines spécialités de Polytech Grenoble

D.8.8. Annexe 8 : actions citoyennes et Polypoints

Pour être diplômé, un élève doit avoir en fin de cinquième année :

- 10 polypoints s'il a effectué les trois années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble
- 6 polypoints s'il a effectué deux années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble

Liste des actions et Polypoints correspondants par année définies par l'école

ACTION	NOMBRE DE POINTS PAR ANNEE
Délégation d'année (2 élèves par année : titulaire et suppléant)	5 points par élève
Tutorat d'élève inscrit en PeiP (Passeport Ingénieur Polytech)	5 points par élève
Responsabilité dans une junior entreprise (J.E)	30 points à répartir par la J.E.; limités à 5 points par élève
Participation aux activités d'Associations de Polytech (incluant Trophée sport, Trophée Polytech Neige, préparation Tournoi Inter Polytech, actions humanitaires)	- 5 pts max par action et par élève - 10 pts max au total par élève
Participation aux activités d'ApoG	5 points au maximum par élève
Parrainage d'élève étranger accueilli dans le cadre des échanges	5 points par élève
Participation à l'organisation de la Journée Polytech Pro	5 points au maximum par élève
Accueil des candidats lors des entretiens de recrutement	2 points par demi-journée par élève
Participation à des salons, des journées ou des forums de lycée : * Salons ou journées de l'université à Grenoble par tranche de 2 heures * Forum de lycée, d'IUT, d'universités hors de Grenoble * Journées Portes ouvertes (JPO), Polytech Pro.	2 points par élève et par salon 3 points par élève 3 points par élève
Participation à un conseil de l'UGA ou au conseil de Polytech	5 points par élève
Participation à l'intermède musical pour la cérémonie des diplômes	5 points par élève
Programme ASTEP	5 points par élève
Etudiant ayant le statut d'étudiant engagé validé par l'université	5 points par élève
Accueil des industriels pour les soutenances de stage	2 points par élève par créneau de 2 heures limités à 5 pts maximum.

- Aucune action ne peut valoir plus de 5 points par année.
- Aucune action ne peut faire l'objet d'une bonification et de l'attribution de Polypoints
- D'autres actions peuvent être définies par les spécialités, après validation par le directeur des études

D.8.9. Annexe 9 : demande de transfert en fin de 3^{ème} année au sein du réseau**Demande de transfert d'un élève ingénieur**

A la fin de la troisième année, dans le respect de son classement d'admission dans le cycle ingénieur.

cf. § 6.1 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech
Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech
Spécialité.....

Nom	Prénom
Adresse postale	
Courriel	
Téléphone	
Date	Signature

RESPECT DU CLASSEMENT D'ORIGINE ::	Signature
validée non validé (1)	

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE :	cachet de l'école
Avis favorable Avis défavorable (1)	
En cas d'avis défavorable, motif :	
Responsable de spécialité : Date	Directeur de l'école : Date
Signature	Signature
Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai	
(1) Rayer la mention inutile	

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE	cachet de l'école
<input type="checkbox"/> Accepté en : <input type="checkbox"/> année 3 <input type="checkbox"/> année 4*	
Spécialité.....	
(sous réserve de validation de l'année ou d'autorisation de redoublement)	
<input type="checkbox"/> Refusé Motif du refus :	
Responsable de spécialité : Date	Directeur de l'école : Date
Signature	Signature
Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.	

* (année 4 impossible en cas de décision de redoublement)

D.8.10. Annexe 10 : demande de mobilité en fin de 4^{ème} année au sein du réseau***Demande de mobilité d'élèves ingénieurs******En cinquième année****cf. § 6.2 du règlement des études du réseau Polytech*

Année universitaire concernée

L'élève ingénieur doit être inscrit dans son école d'origine où il s'acquitte de la totalité des frais d'inscription.

Durée de la période de mobilité : Semestre 9 Année complète (1)

En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

ECOLE D'ORIGINE : Polytech

Spécialité

ECOLE D'ACCUEIL : Polytech

Spécialité

Nom Prénom

Adresse postale

.....
.....

Courriel

Téléphone

Date

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine: 31 mai

1 - ACCORD DE L'ECOLE D'ORIGINE

sous réserve de validation de l'année en cours

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

En cas d'avis défavorable, motif :

Responsable de la spécialité

Date

Directeur de l'école

Date

Signature

Signature

2 - ACCORD DE L'ECOLE D'ACCUEIL

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

En cas de refus, motif :

Responsable de la spécialité

Date

Directeur de l'école

Date

Signature

Signature

(1) rayer la mention inutile

E Règlement des études du cycle ingénieur de la formation en apprentissage spécialité électronique et informatique industrielle de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes

E.1. Préambule

Le règlement des études de la formation d'ingénieurs en apprentissage, spécialité électronique et informatique industrielle (e2i) est, pour la partie évaluation académique des apprentis, similaire à celui des autres formations d'ingénieurs de l'école. Des adaptations tiennent compte des spécificités de la formation (élèves ingénieurs sous contrat d'apprentissage).

La formation d'ingénieurs comporte 5 années d'études post baccalauréat. Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves ingénieurs apprentis (dénommés ci-après élèves ingénieurs), en début d'année universitaire.

Les élèves ingénieurs élisent pour chaque année d'étude un délégué et un suppléant.

E.2. L'admission

Le recrutement en cycle apprentissage est spécifique à la formation (<http://www.polytech-grenoble.fr/e2i.html>).

La procédure d'admission des élèves ingénieurs se déroule en deux étapes successives :

- admissibilité des candidats sur dossier, tests écrits pour les candidats titulaires d'un BTS, et entretien de motivation,

- admission des candidats après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. La durée du contrat doit être identique à celle de la formation. La nature et l'encadrement du projet proposé par l'entreprise doivent être validés par l'école et le CFA FormaSup Isère-Drôme-Ardèche (<http://www.formasup-ida.com>).

Peuvent être admis sur concours en 3^{ème} année, en fonction de leur parcours :

- les titulaires d'un DUT (spécialités compatibles avec la filière e2i) ;
- les titulaires d'un BTS (spécialités compatibles avec la filière e2i) ;
- les élèves issus de Classe Préparatoire ;
- les étudiants ayant validé un niveau L2 (parcours classique ou parcours PeiP) ;
- les titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

Remarque : la spécificité de l'apprentissage conduit à recruter majoritairement des candidats titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou issus de Classe Préparatoire ATS.

Peuvent être admis sur concours en 4^{ème} année :

- les étudiants ayant validé un niveau M1 (spécialités compatibles avec la filière e2i) ;
- les élèves ingénieurs ayant validé leur première année du cycle ingénieur (spécialités compatibles avec la filière e2i) ou titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

E.3. Organisation de la formation

E.3.1. Répartition temporelle

La formation se déroule en alternance école/entreprise suivant un calendrier préétabli, commun à l'ensemble des élèves ingénieurs d'une même promotion. L'organisation de la formation (calendrier de l'alternance) est portée à la connaissance des élèves et de leurs tuteurs en entreprise généralement

trois mois avant le début de l'année universitaire et au plus tard le jour de démarrage de l'année universitaire.

Les enseignements sont organisés en semestres.

E.3.2. Formation académique : nature des enseignements

La formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, bureaux d'études.
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets.

Les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires) sont publiées annuellement. Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves et aux enseignants dans le même délai.

E.3.3. Formation professionnelle : missions d'apprentissage

La formation professionnelle des élèves ingénieurs est mise en œuvre dans le cadre de missions (ou périodes) d'apprentissage en entreprise. Chaque mission est définie par une durée (identique pour tous les élèves) et par un objectif professionnel. Il est prévu une mission d'apprentissage durant chaque semestre pour les trois années de formation.

E.3.4. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.

Les enseignements (matières) sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE) dont la liste, le contenu et les coefficients associés figurent dans les annexes 1, 2 et 3. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales. Les épreuves de contrôles des connaissances pourront se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les activités en entreprise comprennent une mission d'apprentissage pour les semestres 5, 7 et 9 et une mission d'apprentissage et une évaluation de fin d'année (avec rapport d'activité et soutenance) pour les semestres 6, 8 et 10. Les missions d'apprentissage sont évaluées et notées par le maître d'apprentissage de l'entreprise d'accueil. Les modalités de suivi et d'évaluation professionnelle sont décrites dans le livret d'apprentissage de l'élève ingénieur.

Les épreuves de contrôle des connaissances ou les évaluations professionnelles sont notées de 0 à 20. Pour chaque matière, l'enseignant ou l'évaluateur attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N, est identique pour l'ensemble de la promotion. Elle est portée à la connaissance des élèves ingénieurs avant la première épreuve. Les notes des différentes épreuves sont communiquées aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury. Chaque élève ingénieur qui en fait la demande, peut consulter ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE ou de l'évaluation professionnelle compte tenu de leur pondération respective (coefficient) figurant en annexes 1, 2 et 3. La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective. La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes semestrielles.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

Si une matière est annulée, cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs.

Les élèves ingénieurs ayant le statut d'élus étudiants dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.

E.3.5. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence sont effectués systématiquement en raison du statut particulier des élèves ingénieurs (apprentis-salariés). Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

E.3.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

La justification d'une absence est appréciée par le responsable de la spécialité. Peut être considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève ingénieur peut produire un document officiel (arrêt de travail en cas de maladie, convocation administrative). La liste des motifs d'absence et les justificatifs à fournir sont listés dans le livret de l'apprenti. Dans tous les cas, l'élève ingénieur doit prévenir l'enseignant de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée l'élève est considéré comme défaillant.

Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève ingénieur peut être considéré par le jury comme défaillant dans la matière.

La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.

E.3.5.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro *après épreuve complémentaire*.

En cas d'absence justifiée, *dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité*, les modalités d'évaluation sont *les suivantes : la note obtenue lors de l'épreuve complémentaire sera celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle*.

E.3.6. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations de l'école ou de l'université dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur. A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de Polypoints précisé en annexe est exigée pour remplir ce contrat pour les élèves ingénieurs en contrat d'apprentissage. Ces Polypoints constituent une condition nécessaire à l'obtention du diplôme et peuvent être acquis sur l'ensemble des trois années du cycle ingénieur.

E.3.7. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les élèves ingénieurs en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

E.4. Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école

E.4.1. Commission préparatoire au jury d'école

Les commissions préparatoires e2i se réunissent à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires. Cet avis est transmis au jury d'école.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

E.4.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du directeur des études et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur des études et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

E.4.3. Modalités de délibération

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.
- L'autorisation accordée à un élève ingénieur de 5^{ème} année de faire une année supplémentaire en alternance en cas d'échec au diplôme.

E.5. Conditions de validation et poursuite des études

E.5.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. En outre, lorsqu'une UE comporte une matière non évaluée par une note, il est nécessaire d'obtenir en plus un quitus dans cette matière pour valider l'UE.

De plus, une absence à une des épreuves interdit la validation de l'UE concernée.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés et si la moyenne de l'année en langue anglaise est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

Pour les élèves ingénieurs effectuant une année supplémentaire, la moyenne annuelle est calculée avec la moyenne pondérée des UE proposées dans le plan de formation aménagée, § E.5.4.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. A l'exception du point évoqué au § E.3.5.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves.

Toutefois, si les résultats académiques et/ou professionnels obtenus par un élève ingénieur sont nettement insuffisants il sera proposé à l'élève ingénieur et à son entreprise d'accueil de mettre fin, d'un commun accord, au contrat d'apprentissage. Cette solution, si elle est acceptée, permettra à l'intéressé(e) d'envisager une reprise d'études sous statut d'étudiant.

E.5.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés.

E.5.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé l'année peuvent s'inscrire en année supérieure.

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire peut ne pas être considérée comme un redoublement si toutes les conditions sont remplies dans le contrat d'apprentissage pour permettre une prolongation d'une année.

E.5.4. Passage à minima et année supplémentaire

En fonction des résultats obtenus aux épreuves complémentaires, le jury peut soit prononcer la validation totale de l'année (§ E.5.1), soit accorder un passage à minima, sans valider l'année en cours. Dans ce dernier cas, l'apprenti suivra l'année suivante la scolarité classique. En fin d'année 5, du fait de la non validation d'une ou de plusieurs années de la scolarité du cycle ingénieur, le jury se prononcera sur l'autorisation accordée à l'élève ingénieur de faire une année supplémentaire en alternance. Il pourra proposer un plan de formation aménagé, avec durée minimum des enseignements de 240 heures (art. L116-3 du code du travail), avec un nouveau planning d'alternance et accorder des dispenses de certains enseignements (capitalisation des UE). Le suivi d'une éventuelle année supplémentaire par l'élève ingénieur est conditionné à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage d'une durée d'un an.

E.6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

E.6.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2019]

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le

réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable *de la direction des études*, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. *A Polytech Grenoble, l'épreuve choisie est le BULATS et le score minimum est de 60. Afin d'aider les élèves ingénieurs à situer leur niveau, l'école prendra en charge, pour les élèves ingénieurs inscrits à l'école, les frais d'une session du BULATS qu'elle organisera à leur intention.*

E.6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique de l'Université Grenoble Alpes

Ne peuvent être diplômés que les élèves ingénieurs ayant validé chacune des années de leur scolarité du cycle ingénieur, et ayant atteint le niveau B2 en langue anglaise, et ayant effectué un parcours à l'international d'une durée minimale de 10 semaines, en un ou plusieurs séjours, au cours de leur formation dans le cycle ingénieur et ayant obtenu le nombre minimum de « poly-points » défini en annexe. Pour être diplômé, en formation initiale, dans la spécialité e2i, il faut avoir accompli au minimum, six semestres de formation sous contrat d'apprentissage (pour une admission en 3^{ème} année) ou quatre semestres de formation sous contrat d'apprentissage (pour une admission en 4^{ème} année).

Pour la détermination de la mention du diplôme, la moyenne retenue est celle des moyennes annuelles obtenues au cours de l'ensemble de la scolarité à l'école polytechnique de l'université Grenoble-I. Dans le cas d'un passage *a minima*, seuls les résultats du semestre ou de l'année validée sont pris en compte. Le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur fixe la mention en appréciant sous tous ses aspects le travail effectué durant la scolarité toute entière.

- Une moyenne supérieure ou égale à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Très Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 donne lieu à l'attribution de la mention "Assez Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 donne lieu à l'attribution de la mention "Sans mention".

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais ou n'ayant pas eu une expérience professionnelle à l'étranger validée par la spécialité ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de Polypoints d'actions citoyennes, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

E.6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

E.7. Règlement des épreuves de contrôle

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

E.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

E.7.2. Consignes générales

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

E.7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au E.7.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;

- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

VERSION PROVISOIRE

E.8. Annexes

E.8.1. Annexe 1 : Maquette Année 3

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (E2I) - 3ème année : E2I3				
KAEI1/106 (VDI) - KAI3E1/164 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAEI5S01 SEMESTRE 5				
KAEI5U01	UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	5	5	
KAEI5M01	Mise à niveau en mathématiques, probabilités			0,5
KAEI5M02	Physique			0,5
KAEI5U02	UE2 : ÉLECTRONIQUE	5	5	
KAEI5M03	Électronique 1			0,65
KAEI5M04	Conversion d'énergie			0,35
KAEI5U03	UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	5	5	
KAEI5M05	Algorithmique et programmation			0,5
KAEI5M06	Systèmes logiques			0,5
KAEI5U04	UE4 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES	5	5	
KAEI5M07	Anglais			0,6
KAEI5M08	Communication			0,4
KAEI5U05	UES : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	10	10	
KAEI5M09	Évaluation S5			1
KAEI5M10	Retour d'alternance			
	TOTAL SEMESTRE 5	30	30	
KAEI6S01 SEMESTRE 6				
KAEI6U01	UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	5	5	
KAEI6M01	Analyse de Fourier, calcul matriciel			0,6
KAEI6M02	Asservissements linéaires			0,4
KAEI6U02	UE2 : ÉLECTRONIQUE	5	5	
KAEI6M03	Électronique 2			0,65
KAEI6M04	Projet systèmes embarqués			0,35
KAEI6U03	UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	5	5	
KAEI6M05	Algorithmique et programmation			0,5
KAEI6M06	Microcontrôleur			0,5
KAEI6U04	UE4 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES	5	5	
KAEI6M07	Anglais			0,5
KAEI6M08	Fonctionnement des entreprises			0,25
KAEI6M09	Comptabilité			0,25
KAEI6U05	UES : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	10	10	
KAEI6M10	Évaluation S6			0,3
KAEI6M11	Évaluation de fin d'année 3*			0,7
KAEI6M12	Retour d'alternance			
	TOTAL SEMESTRE 6	30	30	
	TOTAL ANNEE	60	60	

* Pondération dans la matière 'Evaluation de fin d'année 3'

Période	Code Apogée	Activité en entreprise	Rapport	Soutenance	Anglais
Semestre 6	KAEI6M11	0,3	0,25	0,3	0,15

Annexe 2 : Maquette Année 4

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (E2I) - 4ème année : E2I4				
KAEI11/106 (VDI) - KAEI164 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAEI7S01 SEMESTRE 7				
KAEI7U01	UE1 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES	6	6	
KAEI7M01	Anglais			0,6
KAEI7M02	Communication			0,4
KAEI7U02	UE2 : MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE	7	7	
KAEI7M03	Analyse de Fourier - distributions			0,3
KAEI7M04	Langage C++			0,35
KAEI7M05	Statistiques			0,35
KAEI7U03	UE3 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	7	7	
KAEI7M06	Fonctions électroniques			0,5
KAEI7M07	Traitement numérique des signaux			0,5
KAEI7U04	UE4 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	10	10	
KAEI7M08	Évaluation S7			1
KAEI7M09	Retour d'alternance			
	TOTAL SEMESTRE 7	30	30	
KAEI8S01 SEMESTRE 8				
KAEI8U01	UE1 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES	5	5	
KAEI8M01	Anglais			0,3
KAEI8M02	Gestion de projets			0,4
KAEI8M03	Économie			0,3
KAEI8U02	UE2 : MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE	5	5	
KAEI8M04	Analyse numérique			0,4
KAEI8M05	Introduction à UNIX			0,3
KAEI8M06	Informatique industrielle			0,3
KAEI8U03	UE3 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	5	5	
KAEI8M07	Conversion d'énergie			0,3
KAEI8M08	Traitement numérique des signaux			0,3
KAEI8M09	Régulation numérique			0,4
KAEI8U04	UE4 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	15	15	
KAEI8M10	Évaluation S8			0,4
KAEI8M11	Évaluation de fin d'année 4*			0,6
KAEI8M12	Retour d'alternance			
	TOTAL SEMESTRE 8	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

* Pondération dans la matière 'Évaluation de fin d'année 4'

Période	Code Apogée	Activité en entreprise	Rapport	Soutenance	Anglais
Semestre 8	KAEI8M11	0,3	0,25	0,3	0,15

Annexe 3 : Maquette Année 5

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (E2I) - 5ème année : E2I5				
KAEI1/106 (VDI) - KAI5E1/164 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAEI9S01 SEMESTRE 9				
KAEI9U01	UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	4	4	
KAEI9M01	Productique			0,3
KAEI9M02	Statistiques			0,3
KAEI9M03	Traitement de données			0,4
KAEI9U02	UE2 : ÉLECTRONIQUE	6	6	
KAEI9M04	Antenne - CEM			0,5
KAEI9M05	Transmissions rapides - DMO			0,5
KAEI9U03	UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	6	6	
KAEI9M06	Programmation unix			0,3
KAEI9M07	Processeurs et DSP			0,4
KAEI9M08	VHDL			0,3
KAEI9U04	UE4 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	4	4	
KAEI9M09	Anglais			0,25
KAEI9M10	Qualité			0,25
KAEI9M11	Gestion			0,25
KAEI9M12	Droit			0,25
KAEI9U05	UE5 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	10	10	
KAEI9M13	Évaluation S9			1
KAEI9M14	Retour d'alternance			0
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KAEIXS01 SEMESTRE 10				
KAEIXU01	UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	4	4	
KAEIXM01	Productique			0,4
KAEIXM02	Module d'ouverture			0,6
KAEIXU02	UE2 : ÉLECTRONIQUE	4	4	
KAEIXM03	Projet dispositifs micro ondes			0,3
KAEIXM04	Capteurs et instrumentation			0,4
KAEIXM05	FPGA			0,3
KAEIXU03	UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	4	4	
KAEIXM06	Systèmes temps réel			0,6
KAEIXM07	Réseaux informatiques			0,4
KAEIXU04	UE4 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	4	4	
KAEIXM08	Anglais			0,35
KAEIXM09	Innovation			0,65
KAEIXU05	UE5 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	14	14	
KAEIXM10	Évaluation S10			0,4
KAEIXM11	Évaluation de fin d'année 5*			0,6
KAEIXM12	Retour d'alternance			0
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

* Pondération dans la matière 'Évaluation de fin d'année 5'

Période	Code Apogée	Activité en entreprise	Rapport	Soutenance	Anglais
Semestre 10	KAEIXM11	0,3	0,25	0,3	0,15

E.8.2. Annexe 4 : actions citoyennes et Polypoints

Pour être diplômé, un **élève ingénieur** en formation par apprentissage doit avoir en fin de cinquième année :

- 5 polypoints s'il a effectué les trois années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble

Liste des actions et Polypoints correspondants par année définies par l'école

ACTION	NOMBRE DE POINTS PAR ANNEE
Délégation d'année (2 élèves par année : titulaire et suppléant)	5 points par élève
Tutorat d'élève inscrit en PeiP (Passeport Ingénieur Polytech)	5 points par élève
Responsabilité dans une junior entreprise (J.E.)	30 points à répartir par la J.E. ; limités à 5 points par élève
Participation aux activités d'Associations de Polytech (incluant Trophée sport, Trophée Polytech Neige, préparation Tournoi Inter Polytech, actions humanitaires)	- 5 pts max par action et par élève - 10 pts max au total par élève
Participation aux activités d'ApoG	5 points au maximum par élève
Parrainage d'élève étranger accueilli dans le cadre des échanges	5 points par élève
Participation à l'organisation de la Journée Polytech Pro	5 points au maximum par élève
Accueil des candidats lors des entretiens de recrutement	2 points par demi-journée par élève
Participation à des salons, des journées ou des forums de lycée : * Salons ou journées de l'université à Grenoble par tranche de 2 heures * Forum de lycée, d'IUT, d'universités hors de Grenoble * Journées Portes ouvertes (JPO), Polytech Pro.	2 points par élève et par salon 3 points par élève 3 points par élève
Participation à un conseil de l'UGA ou au conseil de Polytech	5 points par élève
Participation à l'intermède musical pour la cérémonie des diplômes	5 points par élève
Programme ASTEP	5 points par élève
Etudiant ayant le statut d'étudiant engagé validé par l'université	5 points par élève
Accueil des industriels pour les soutenances de stage	2 points par élève par créneau de 2 heures limités à 5 pts maximum.

- Aucune action ne peut valoir plus de 5 points par année.
- Aucune action ne peut faire l'objet d'une bonification et de l'attribution de Polypoints
- D'autres actions peuvent être définies par les spécialités, après validation par le directeur des études

F Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes en ce qui concerne l'année 5 des filières « Prévention des Risques », « Géotechnique et Génie Civil », « Matériaux » et « Technologies de l'Information pour la Santé » en contrat de professionnalisation

F.1. 1. Préambule

Le règlement des études de la formation d'ingénieurs en contrat de professionnalisation, spécialités « Prévention des Risques », « Géotechnique et génie civil », « Matériaux », et « Technologies de l'Information pour la Santé » est, pour la partie évaluation académique des élèves ingénieurs, similaire à celui des autres formations d'ingénieurs de l'école. Des adaptations tiennent compte du statut des élèves ingénieurs sous contrat de professionnalisation. Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves ingénieurs sous contrat de professionnalisation (dénommés ci-après élèves ingénieurs), en début d'année universitaire. Les élèves ingénieurs élisent un délégué et un suppléant.

F.2. L'admission

L'admission en cycle de formation sous statut d'élève ingénieur en contrat de professionnalisation est spécifique aux spécialités.

Les critères examinés sont les suivants :

- avoir effectué une expérience à l'étranger validée par la spécialité d'au moins 6 semaines,
- avoir exprimé ses motivations dans une lettre,
- avoir validé la 4^{ème} année de la spécialité,
- avoir de préférence un score minimal au TOEIC de 650 au moment de la candidature. Ce score minimal de 650 est exigé pour la spécialité PRI.
- avoir fait valider par l'école la mission de contrat de professionnalisation.
- avoir de préférence obtenu huit points d'actions citoyennes à l'issue de l'année 4,

L'admission des candidats est conditionnée à la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise. La durée du contrat doit être identique à celle de la formation.

F.3. Organisation de la formation

F.3.1. Répartition temporelle

La formation se déroule en alternance école/entreprise suivant un calendrier préétabli, commun à l'ensemble des élèves ingénieurs d'une même promotion. L'organisation de la formation (calendrier de l'alternance) est portée à la connaissance des élèves ingénieurs et de leurs tuteurs en entreprise en début d'année universitaire.

Les enseignements sont organisés en semestres.

F.3.2. Formation académique : nature des enseignements

La formation comprend des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets.

Les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires) sont publiées annuellement. Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la

fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

F.3.3. Formation professionnelle : missions au sein de l'entreprise

La formation professionnelle des élèves ingénieurs est mise en œuvre dans le cadre de périodes effectuées en entreprise. Chaque période est définie par une durée (identique pour tous les élèves ingénieurs) et par un objectif professionnel. Il est prévu une période en entreprise durant chaque semestre pour l'année de formation en année 5 en contrat de professionnalisation.

F.3.4. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs

Les enseignements (matières) sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE) dont la liste, le contenu et les coefficients associés figurent dans les annexes 1, 2 et 3 pour les spécialités concernées. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales. Les épreuves de contrôles des connaissances pourront se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les activités en entreprise sont également groupées au sein d'une UE dans chaque semestre (cf. annexes 1 et 2) et comprenant une mission pour les semestres S9 et S10 ainsi qu'une évaluation de fin d'année (avec rapport d'activité et soutenance). Les missions sont évaluées et notées par le tuteur de l'entreprise d'accueil. Les modalités de suivi et d'évaluation professionnelle sont décrites dans le livret d'alternance de l'élève ingénieur.

Les épreuves de contrôle des connaissances ou les évaluations professionnelles sont notées de 0 à 20. Pour chaque matière l'enseignant ou l'évaluateur attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N, identique pour l'ensemble de la promotion, est portée à la connaissance des élèves ingénieurs avant la première épreuve. Les notes des différentes épreuves sont communiquées aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury. Chaque élève ingénieur qui en fait la demande, peut avoir communication de ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE compte tenu de leur pondération respective (coefficient) figurant en annexes 1, 2 et 3. La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective. La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes semestrielles.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

Si une matière est annulée (raison médicale d'un enseignant...), cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs.

Les élèves ingénieurs ayant le statut d'élève étudiant dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.

F.3.5. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence sont effectués systématiquement en raison du statut particulier des élèves ingénieurs en contrat de professionnalisation.

En cas d'absence, l'alternant doit systématiquement avvertir son entreprise et l'école le jour même de son absence.

F.3.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

L'alternant doit fournir un arrêt de travail pour justifier de son absence, c'est le seul document qui permet de considérer une absence comme justifiée (pas de certificat médical). Lors d'une absence, l'école ainsi que l'entreprise doivent être prévenues de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée l'élève ingénieur est considéré comme défaillant dans la matière concernée.

Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève ingénieur peut être considéré par le jury comme défaillant dans la matière.

La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.

F.3.5.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro après épreuve complémentaire.

En cas d'absence justifiée, dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité, les modalités d'évaluation sont les suivantes : la note obtenue lors de l'épreuve complémentaire sera celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle.

F.3.6. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur. A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de Polypoints d'actions citoyennes fixés en annexe 4 est exigée pour remplir ce contrat pour les élèves ingénieurs en contrat de professionnalisation. Ces points constituent une condition nécessaire à l'obtention du diplôme et peuvent être acquis sur l'ensemble des trois années du cycle ingénieur. Il est cependant recommandé à chaque élève ingénieur d'avoir obtenu ces points à l'issue de la quatrième année. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes est proposée en annexe 4.

F.3.7. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

F.4. Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école

F.4.1. Commission préparatoire au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. Les commissions préparatoires se réunissent à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires...etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

F.4.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du directeur des études et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur des études et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

F.4.3. Modalités de délibération

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

F.5. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

F.5.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. En outre, lorsqu'une UE comporte une matière non évaluée par une note, il est nécessaire d'obtenir en plus un quitus dans cette matière pour valider l'UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés et si la moyenne de l'année en langue anglaise est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. A l'exception du point évoqué au §3.5.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves.

F.5.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés.

F.5.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

F.5.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision du jury, un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève ingénieur, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants. Dans le cadre d'un redoublement d'un étudiant en contrat de professionnalisation, le jury pourra proposer un plan de formation aménagé, avec durée minimum des enseignements de 240 heures (art. L116-3 du code du travail), avec un nouveau planning d'alternance et accorder des dispenses de certains enseignements (capitalisation des UE). Le suivi d'une éventuelle année supplémentaire par l'élève ingénieur est conditionné par la signature d'un nouveau contrat de professionnalisation d'une durée d'un an.

F.6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

F.6.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2019]

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. A Polytech Grenoble, l'épreuve choisie est le BULATS et le score minimum est de 60. Afin d'aider les élèves ingénieurs à situer leur niveau, l'école prendra en charge, pour les élèves ingénieurs inscrits à l'école, les frais d'une session du BULATS qu'elle organisera à leur intention.

F.6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement accompli au moins trois semestres de formation dans la spécialité.

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé la cinquième année et ayant validé le niveau B2 en langue anglaise et ayant eu une expérience à l'étranger (professionnelle, stage ou période d'études) d'au

moins huit semaines et ayant acquis le nombre de Polypoints précisés en annexe peuvent être diplômés. Les élèves étrangers non francophones doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français, validé par un test externe, pour être diplômés.

Pour la détermination de la mention du diplôme, la moyenne retenue est celle des moyennes annuelles obtenues au cours de l'ensemble de la scolarité à l'école polytechnique de l'université Grenoble-I. Dans le cas d'un redoublement, seuls les résultats du semestre ou de l'année validée sont pris en compte. Le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur fixe la mention en appréciant sous tous ses aspects le travail effectué durant la scolarité toute entière.

- Une moyenne supérieure ou égale à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Très Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 donne lieu à l'attribution de la mention "Assez Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 donne lieu à l'attribution de la mention "Sans mention".

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais ou n'ayant pas eu une expérience professionnelle à l'étranger validée par la spécialité ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de points d'actions citoyennes, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

F.6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE.

F.7. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

F.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

F.7.2. Consignes générales.

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

F.7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au F.7.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour

l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

VERSION PROVISOIRE

F.8. Annexes

F.8.1. Annexe 1 : Maquettes pédagogiques des années 5 sous contrat de professionnalisation.

Maquettes pédagogiques de l'année 5 sous contrat de professionnalisation des spécialités :

- Prévention des Risques,
- Géotechnique et génie civil,
- Matériaux,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 5ème année : PRIS CP				
KAIPRI1/106 (VDI) - KAISPP/163 (VET)				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAPP9S01 SEMESTRE 9				
KAPP9U01	UE1 : MAÎTRISE DES RISQUES	7	7	
KAPP9M01	Sécurité industrielle			0,4
KAPP9M02	Hygiène alimentaire			0,2
KAPP9M03	Dispositifs de commande et de surveillance			0,4
KAPP9U02	UE2 : MANAGEMENT QSE	6	6	
KAPP9M04	Systèmes de management			0,5
KAPP9M05	Méthodes d'audit			0,35
KAPP9M06	Veille réglementaire			0,15
KAPP9U03	UE3 : SCIENCES ÉCONOMIQUES, HUMAINES ET SOCIALES	7	7	
KAPP9M07	Responsabilité sociale des entreprises			0,15
KAPP9M08	Assurance des risques d'entreprise			0,15
KAPP9M09	Risques financiers			0,15
KAPP9M10	Gestion de la production			0,15
KAPP9M11	Anglais			0,4
KAPP9U04	UE4 : MONDE PROFESSIONNEL	10	10	
KAPP9M12	Conférences			0
KAPP9M13	Retour d'expérience			1
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KAPPXS01 SEMESTRE 10				
KAPPXU01	UE1 : RISQUES PROFESSIONNELS	6	6	
KAPPXM01	Risques infectieux, CMR et toxicologie			0,3
KAPPXM02	Biostatistiques			0,2
KAPPXM03	Innovation et risques psychosociaux			0,3
KAPPXM04	Sécurité et nanomatériaux			0,2
KAPPXU05	UE2 : MAÎTRISE DES RISQUES	6	6	
KAPPXM05	Risque industriel et relation entreprise/administration			0,2
KAPPXM06	Malveillance			0,2
KAPPXM09	Risques majeurs			0,6
KAPPXU06	UE3 : GESTION COLLECTIVE DU RISQUE	4	4	
KAPPXM08	Collaboration avec les acteurs de la SST			0,4
KAPPXM07	Fiabilité organisationnelle, résilience			0,6
KAPPXM10	Missions HSCT du CSE			0
KAPPXU04	UE4 : MONDE PROFESSIONNEL	14	14	
KAPPXM11	Conférences			0
KAPPXM12	Retour d'expérience			1
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GÉNIE CIVIL (GGC) - 5ème année : GGC5 CP				
KAIGGCL/106 (VDI) - KAI5GP/163 (VET)				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAGP9S01 SEMESTRE 9				
KAGP9U01	UE1 : AMÉLIORATION DES SOLS ET DES ROCHES	6	6	
KAGP9M01	Techniques de renforcement			0,5
KAGP9M02	Dimensionnement			0,5
KAGP9U02	UE2 : MANAGEMENT ET ENTREPRENEURIAT	6	6	
KAGP9M03	Montage d'un business plan			0,4
KAGP9M04	Management de projet			0,3
KAGP9M05	Droit du travail et des contrats			0,3
KAGP9U03	UE3 : RISQUES NATURELS ET AMÉNAGEMENTS EN MONTAGNE	5	5	
KAGP9M06	Risques gravitaires			0,35
KAGP9M07	Risques hydrauliques			0,3
KAGP9M08	Gouvernance des risques			0,35
KAGP9U04	UE4 : ANGLAIS	1	1	
KAGP9M09	Pratique professionnelle de l'anglais			1
KAGP9U05	UE5 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	12	12	
KAGP9M10	Retour d'expérience			1
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KAGPXS01 SEMESTRE 10				
KAGPXU01	UE1 : GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT	6	6	
KAGPXM01	Pollution des sols et des nappes			0,3
KAGPXM02	Géotechnique environnementale			0,7
KAGPXU02	UE2 : OUVRAGES SOUTERRAINS	6	6	
KAGPXM03	Méthodes et projets			0,5
KAGPXM04	Stabilité des cavités			0,5
KAGPXU03	UE3 : SOLS ET SÉISMES	5	5	
KAGPXM05	Comportement des sols sous séismes			0,6
KAGPXM07	Dimensionnement des ouvrages sous séisme			0,4
KAGPXU04	UE4 : ANGLAIS	1	1	
KAGPXM08	Pratique professionnelle de l'anglais			1
KAGPXU05	UE5 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	12	12	
KAGPXM09	Retour d'expérience			1
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : MATÉRIAUX (MAT) - 5ème année : MAT5 CP				
KAIMAT1/106 (VDI) - KAISMP/163 (VET)				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
KAMP9S01 SEMESTRE 9				
KAMP9U01	UE1 : PROCÉDÉS INDUSTRIELS	5	5	
KAMP9M01	Traitement des matériaux par plasma			0,4
KAMP9M02	Elaboration des matériaux par plasma et technologies de salle blanche			0,4
KAMP9M03	Technologies industrielles			0,2
KAMP9U02	UE2 : DÉVELOPPEMENT DURABLE	4	4	
KAMP9M04	Fiabilité des matériaux			0,25
KAMP9M05	Cycle de vie des polymères: durabilité/recyclage			0,25
KAMP9M06	Vieillessement et corrosion des matériaux inorganiques			0,25
KAMP9M07	Durabilité mécanique des matériaux métalliques : fatigue, fluage, usure			0,25
KAMP9U03	UE3 : INGÉNIERIE DES MICRO ET NANO TECHNOLOGIES	4	4	
KAMP9M08	Physicochimie et propriétés des matériaux nanostructurés et des nano-objets			0,5
KAMP9M09	Modélisation et fabrication de microsystèmes			0,5
KAMP9M10	Expertises industrielles			0
KAMP9U04	UE4 : MATÉRIAUX COMPOSITES ET BIOMATÉRIAUX	5	5	
KAMP9M11	Matériaux composites			0,5
KAMP9M12	Biomatériaux			0,5
KAMP9M13	Mise en œuvre des polymères			
KAMP9U05	UE5 : ANGLAIS	3	3	
KAMP9M14	Anglais			1
KAMP9U06	UE6 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	9	9	
KAMP9M15	Retour d'expérience			1
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
KAMPXS01 SEMESTRE 10				
KAMPXU01	UE1 : MÉTIERS DE L'INGÉNIEUR	5	5	
KAMPXM01	Qualité			0,2
KAMPXM02	Sécurité / prévention des risques			0,3
KAMPXM03	Management + TPM			0,2
KAMPXM04	Conduite de projet, Innovation			0,3
KAMPXU02	UE2 : MATÉRIAUX AVANCÉS	5	5	
KAMPXM05	Matériaux avancés pour l'énergie et le transport			0,5
KAMPXM06	Matériaux avancés pour le bâtiment			0,3
KAMPXM07	Grands instruments			0
KAMPXM08	Sélection des matériaux			0,2
KAMPXU03	UE3 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	20	20	
KAMPXM09	Retour d'expérience			1
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNÉE	60	60	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTÉ (TIS) - 5ème année : TIS5 CP				
KAITIS1/106 (VDI) - KAISTP/163 (VET)				
 Systèmes d'Information Recherche Clinique et Préclinique (SIRCIp)				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
Code APOGEE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficients	Coefficient dans l'UE
SEMESTRE 9				
KATP9S01				
KATP9U06	UE1 : MONDE PROFESSIONNEL	13	13	
KATP9M09	Retour d'expérience			1
KATP9O01 OPTION 1 : SYSTÈMES D'INFORMATION EN SANTÉ (SIS)				
KATP9U04	UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7	5	5	
KATP9M10	E-santé et télémédecine			0,6
KATP9M06	Modélisation des systèmes d'information 2			0,4
KATP9U07	UE3 : GENIE INFORMATION en SANTE	4	4	
KATP9M11	Ingénierie de la connaissance			0,5
KATP9M12	Initiation à la modélisation en médecine et biologie			0,5
KATP9O02 OPTION 2 : SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE (SIRCIp)				
KATP9U08	UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7	4	4	
KATP9M07	Base de données cliniques et Big Data			0,5
KATP9M06	Modélisation des systèmes d'information 2			0,5
KATP9U02	UE3 : RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE	5	5	
KATP9M13	Exploration Fonctionnelle (animale et humaine)			0,7
KATP9M14	Connaissance du milieu industriel			0,3
KATP9O03 OPTION 3 : DISPOSITIF MÉDICAL INTELLIGENT ET INNOVANT (DM2I)				
KATP9U09	UE2 : PRINCIPES ET RÈGLEMENTATION DES DM	5	5	
KATP9M15	Principes des DM2I			0,6
KATP9M16	Normes et réglementations des DM			0,4
KATP9U10	UE3 : DM2I	4	4	
KATP9M17	Technologies pour les DM2i			0,6
KATP9M14	Connaissance du milieu industriel			0,4
KATP9U11	UE4 : PARCOURS COMMUN 1	3	3	
KATP9M18	Test logiciel			0,7
KATP9M08	Système de management de la qualité			0,3
KATP9U12	UE5 : PARCOURS COMMUN 2	5	5	
KATP9M19	Introduction au GMCAO			0,4
KATP9M20	Machine Learning			0,6
	TOTAL SEMESTRE 9	30	30	
SEMESTRE 10				
KATPX01				
KATPX04	UE1 : MONDE PROFESSIONNEL	17	17	
KATPXM05	Retour d'expérience			1
KATPX05	UE2 : PROJET DE FIN D'ÉTUDES	6	6	
KATPXM01	Projet de Fin d'études			1
KATPX06	UE3: ANGLAIS	3	3	
KATPXM06	Anglais			1
KATPX07	UE4 : PARCOURS COMMUN 3	4	4	
KATPXM07	Physiologie humaine 3			0,4
KATPXM04	Modélisation et représentation des Signaux Physiologiques			0,6
	TOTAL SEMESTRE 10	30	30	
	TOTAL ANNEE	60	60	

F.8.3. Annexe 2 : actions citoyennes et Polypoints

Pour être diplômé, un élève en 5^{ème} année professionnalisante doit avoir en fin de cinquième année :

- 8 polypoints s'il a effectué les trois années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble
- 6 polypoints s'il a effectué deux années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble

Liste des actions et Polypoints correspondants par année définies par l'école

ACTION	NOMBRE DE POINTS PAR ANNEE
Délégation d'année (2 élèves par année : titulaire et suppléant)	5 points par élève
Tutorat d'élève inscrit en PeiP (Passeport Ingénieur Polytech)	5 points par élève
Responsabilité dans une junior entreprise (J.E.)	30 points à répartir par la J.E.; limités à 5 points par élève
Participation aux activités d'Associations de Polytech (incluant Trophée sport, Trophée Polytech Neige, préparation Tournoi Inter Polytech, actions humanitaires)	- 5 pts max par action et par élève - 10 pts max au total par élève
Participation aux activités d'ApoG	5 points au maximum par élève
Parrainage d'élève étranger accueilli dans le cadre des échanges	5 points par élève
Participation à l'organisation de la Journée Polytech Pro	5 points au maximum par élève
Accueil des candidats lors des entretiens de recrutement	2 points par demi-journée par élève
Participation à des salons, des journées ou des forums de lycée : * Salons ou journées de l'université à Grenoble par tranche de 2 heures * Forum de lycée, d'IUT, d'universités hors de Grenoble * Journées Portes ouvertes (JPO), Polytech Pro.	2 points par élève et par salon 3 points par élève 3 points par élève
Participation à un conseil de l'UGA ou au conseil de Polytech	5 points par élève
Participation à l'intermède musical pour la cérémonie des diplômes	5 points par élève
Programme ASTEP	5 points par élève
Etudiant ayant le statut d'étudiant engagé validé par l'université	5 points par élève
Accueil des industriels pour les soutenances de stage	2 points par élève par créneau de 2 heures limités à 5 pts maximum.

- Aucune action ne peut valoir plus de 5 points par année.
- Aucune action ne peut faire l'objet d'une bonification et de l'attribution de Polypoints
- D'autres actions peuvent être définies par les spécialités, après validation par le directeur des études